



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-071

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2022-06-20-00002 - Arrêté ARS/BFC/2022-17 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du Jura en date du 20 juin 2022 (6 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Page 7  |
| BFC-2022-06-17-00005 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-15 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire (6 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Page 14 |
| BFC-2022-06-20-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-18 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône en date du 20 juin 2022 (6 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Page 21 |
| BFC-2022-06-22-00001 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-20 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 22 juin 2022 (6 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Page 28 |
| BFC-2022-06-21-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/096/2022 rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Magnien » du 13 rue de la Liberté à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) au 29 avenue du général Mazillier de la même commune?? (3 pages)                                                                                                                                                            | Page 35 |
| BFC-2022-06-20-00001 - Arrêté signé 22-027 reval AMRL71 modifiant le cahier des charges de la PDSA (4 pages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Page 39 |
| BFC-2022-06-17-00004 - Décision n° DOS/ASPU/105/2022 portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/076/2022, en date du 29 avril 2022, portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura » pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)?? (2 pages) | Page 44 |

## ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2022-06-22-00002 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-776 portant autorisation de changer le lieu d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, en unité d'auto-dialyse simple ou assistée et de dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale exercées à Besançon par l'association Santélys Bourgogne-Franche-Comté (FINESS EJ : 21 001 229 0 FINESS ET : 25 001 552 6) (4 pages) | Page 47 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

## **DDT de Haute-Saône / Service Économie et Politique Agricoles**

BFC-2022-02-21-00010 - AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à l'EARL FURTIN DIDIER à Volon et Brotte les Ray (70) (2 pages) Page 52

## **Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie Agricole**

BFC-2022-02-15-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOYARD Florian - N°2022/18 (6 pages) Page 55

BFC-2022-02-14-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL RIGAUX PIERRE-ANTOINE (2 pages) Page 62

BFC-2022-02-14-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FILLION Arnaud - N°2022/32 (2 pages) Page 65

BFC-2022-02-14-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVILETTE Vincent - N°2022/25 (6 pages) Page 68

BFC-2022-02-14-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - PASCAL-ROUX Bertrand - N°2022/22 (6 pages) Page 75

BFC-2022-02-14-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DES LICES - N°2022/30 (2 pages) Page 82

BFC-2022-02-14-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU PETIT CROSLEY - N°2022/023 (2 pages) Page 85

BFC-2022-02-08-00010 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VAX Antoine - N°2021/247 (8 pages) Page 88

## **Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles**

BFC-2022-06-08-00011 - Arrêté portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures -EARL DE L'HAUT CHAUX (4 pages) Page 97

BFC-2022-06-07-00005 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures - Alexis RATEAU (1 page) Page 102

BFC-2022-06-10-00004 - Attestation de non soumission au titre du contrôle des structures / Nayel CECILON (1 page) Page 104

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2022-06-16-00003 - Arrêté N° 2022067 portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC à Saint-Privé (3 pages) Page 106

BFC-2022-03-23-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GLACIERE - M. Vincent GAUTHIER à Ciel (1 page) Page 110

BFC-2022-03-29-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEV PACAUD FRERES à Pruzilly (2 pages) Page 112

|                                                                                                                                                                                                                                  |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2022-02-21-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Laurent BOUCHOT - EARL AGRI-VERT à Saint-Yan (2 pages)                             | Page 115 |
| <b>Direction départementale des territoires du Doubs /</b>                                                                                                                                                                       |          |
| BFC-2021-12-07-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC ALIX une surface agricole à LONGEVELLE SUR LE DOUBS, PRESENTEVILLERS et LOUGRES (25) (1 page)                                      | Page 118 |
| BFC-2021-11-29-00022 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la FUTURE EARL DE LA CHARMILLE une surface agricole à GOUX LES USIERS, VUILLECIN, BIANNS LES USIERS et OUHANS (25) (1 page)              | Page 120 |
| BFC-2021-12-02-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à M. JAVEZ Germain une surface agricole à GOUX SOUS LANDET, COURCELLES, PALENTINE et le VAL (25) (1 page)                                  | Page 122 |
| BFC-2021-11-29-00021 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DES LONGUES RAIES une surface agricole à CHOUZELOT, QUINGEY, VORGS LES PINS, LAVANS QUINGEY, LOMBARD et LIESLE (25) (1 page) | Page 124 |
| BFC-2022-02-09-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PUIITS une surface agricole à GOUX SOUS LANDET (25) (1 page)                                                                    | Page 126 |
| BFC-2021-12-29-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN une surface agricole à LOUGRES et LONGEVELLE SUR LE DOUBS (25) (1 page)                                                    | Page 128 |
| BFC-2021-09-17-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1 une surface agricole à FESSEVILLERS (25) (1 page)                                                            | Page 130 |
| BFC-2021-12-07-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE MONTSACIER une surface agricole à FESSEVILLERS (25) (1 page)                                                                    | Page 132 |
| BFC-2021-10-05-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES CERNIERS une surface agricole à FESSEVILLERS (25) (1 page)                                                                     | Page 134 |
| BFC-2021-11-16-00011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX VERSANTS une surface agricole à PONTARLIER (25), ARCON (25), GRAND'COMBE CHATELEU (25) et LES ALLIER (25) (1 page)        | Page 136 |
| BFC-2021-09-21-00006 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DUQUET une surface agricole à DAMPRICHARD (25) (1 page)                                                                            | Page 138 |



|                                                                                                                                                                                                                                                                     |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2021-11-26-00066 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC GARRESSUS une surface agricole à FESSEVILLERS (25) et FERRIERES LE LAC (25) (1 page)                                                                                    | Page 140 |
| BFC-2021-10-05-00007 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PERREY DES ESSER une surface agricole à ECHENENANS (25), DESANDANS (25), SAINT JULIEN LES MONTBELIARD (25), SAINTE MARIE (25), RAYNANS (25), et SEMONDANS (25) (1 page) | Page 142 |
| BFC-2021-11-29-00020 - Accusé de réception Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC VAL DU RAFFOUR une surface agricole à VUILLECIN (25) (1 page)                                                                                                           | Page 144 |
| BFC-2022-01-13-00014 - Attestation autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES GUERITTES une surface agricole à LE LUHIER (25) (1 page)                                                                                                                    | Page 146 |
| BFC-2022-01-20-00039 - Attestation d'autorisation implicite d'exploiter accordée à M. BEAUDROIT Sylvain une surface agricole à ABBEVILLERS, MESLIERES, et GLAY (25) (1 page)                                                                                        | Page 148 |

#### **Direction départementale des territoires du Jura /**

|                                                                                                               |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2022-02-17-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC BENETRUY (2 pages)                | Page 150 |
| BFC-2022-01-27-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE L'ESPERANCE (2 pages)          | Page 153 |
| BFC-2022-02-07-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA COMBE DE SONGESON (2 pages) | Page 156 |
| BFC-2022-02-09-00005 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC JEUNET (2 pages)                  | Page 159 |
| BFC-2022-02-09-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GALLIOZ Emilie1 (2 pages)              | Page 162 |
| BFC-2022-06-09-00006 - accusé réception complet autorisation exploiter GALLIOZ Emilie2 (2 pages)              | Page 165 |
| BFC-2022-02-17-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter PROST Patrice1 (2 pages)               | Page 168 |
| BFC-2022-02-23-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter PROST Patrice2 (2 pages)               | Page 171 |

#### **Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /**

|                                                                                                                                                            |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2022-02-28-00009 - Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter GAEC SCHICK - 12, Grande Rue - 90340 NOVILLARD (2 pages) | Page 174 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

#### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

|                                                                                                   |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2022-06-15-00002 - AUTORISATION D'EXPLOITER au GAEC DU LAVOIR à Villers Vaudey (70) (2 pages) | Page 177 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

#### **DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2022-06-21-00002 - Arrêté n° 2022-392 du 21 juin 2022 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion de la fouille archéologique prescrite à Mâcon, angle rue Tilladet et des Epinoches, par arrêté n° 2004/160 du 19 octobre 2004 (2 pages) | Page 180 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

BFC-2022-06-21-00003 - Arrêté n° 2022-393 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 2 rue de la Grange Vertu, bld Frédéric Latouche, Saint-Pantaléon, 2 rue Max Poulleau, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre l'Etrier (arrêtés de prescription n° 2020/186 du 19/05/2020, 1986/28 du 09/05/86, 1993/114 du 17/08/93, 2010/126 du 23/06/10, 2021/158 du 12/03/21, 2015/38 du 05/03/15, 2019/681 du 29/10/19) (2 pages) Page 183

#### **EHPAD de Laignes /**

BFC-2022-06-01-00009 - delegation signature 2022-03 (1 page) Page 186

BFC-2022-06-01-00010 - delegation signature 2022-04 (1 page) Page 188

#### **Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2022-05-17-00011 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil **??** de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de la Nièvre **??** (2 pages) Page 190

BFC-2022-06-10-00005 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du Conseil **??** de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de l' Yonne **??** (2 pages) Page 193

BFC-2022-05-16-00006 - Arrêté portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d' Administration de l' Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d' Allocations Familiales de la Franche-Comté (2 pages) Page 196

BFC-2022-05-16-00005 - Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil **??** de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie du Doubs **??** (2 pages) Page 199

BFC-2022-05-11-00003 - Arrêté portant modification (n°2) de la composition du Conseil d' Administration **??** de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura **??** (2 pages) Page 202

BFC-2022-06-16-00004 - Arrêté portant nomination des membres du Conseil de l' Union pour la Gestion **??** des Etablissements des Caisses d' Assurance Maladie (UGEAM) Bourgogne-Franche-Comté **??** (4 pages) Page 205

#### **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2022-06-16-00005 - arrêté fixant la liste d'aptitude aux fonctions de CFC 2022 2023 (2 pages) Page 210

#### **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2022-06-17-00006 - RABFC N° 2022-034 Arrêté de subdélégation RRA DASEN 39 17 juin 2022 (2 pages) Page 213

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-20-00002

Arrêté ARS/BFC/2022-17 portant renouvellement  
de la liste des membres du conseil territorial de  
santé du Jura en date du 20 juin 2022



**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-17  
portant renouvellement de la liste des membres du Conseil Territorial de Santé du Jura  
en date du 20 juin 2022**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Territorial de Santé du département du Jura comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

**Article 2 :** sont membres du Conseil Territorial de Santé du Jura, au titre des collègues

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

**Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Monsieur Samuel VILCOT, Directeur Polyclinique du Parc DOLE - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Michael HERMOSSILA, Directeur CRCP PONT D'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Guillaume DUCOLOMB, Directeur Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : Monsieur Bruno TOURNEVACHE, Directeur Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont -FHF

**Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représentent

Titulaire : Docteur Thierry SCHWOB, Polyclinique du Parc - FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Marcel STIUBEI, CRCP PONTD'HERY - Fondation Arc en Ciel - FEHAP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Perrine DELLON, Centre Hospitalier Jura Sud - FHF

Suppléance : Docteur Sylvain GIBEY, Centre Hospitalier de DOLE - FHF

**b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Monsieur Florent FOUCARD, Directeur Centre Hospitalier Spécialisé du Jura - FHF

Suppléance : Monsieur Gilles CHAFFANGE, Directeur Centre Hospitalier de DOLE - FHF

Titulaire : Monsieur François MARTI, Administrateur URIOPSS

Suppléance : Monsieur Lionel DEMAY, Directeur ADEF Résidence - URIOPSS

Titulaire : Monsieur Lilian BABE, Directeur ESMS Addicto - Fédération Addiction

Suppléance : Monsieur Sylvain VALLET, Directeur EHPAD Le Parc des Salines - SYNERPA

Titulaire : Madame Marie-Thérèse PUGLIESE, APF France Handicap, FEHAP

Suppléance : Madame Laurence DENIS, Directrice APEI LONS LE SAUNIER - UNAPEI Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Philippe CANNARD, Directeur Les Amis du Colibri - NEXEM

Suppléance : Monsieur Hervé BECQUART, Directeur Etablissement ODYNEO - NEXEM

**c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Madame Maggie CHEVASSU, IREPS

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Clément PREVITALI, ASEPT

Suppléance : *en cours de désignation*



Titulaire : Monsieur Emmanuel ANDRE, Fédération des acteurs de la Solidarité

Suppléance : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

**Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Pascal GOFFETTE, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Philippe VUILLEMIN, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Rémi BARDET, URPS Médecins Libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

**Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : Monsieur Francis NARGAUD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléance : Madame Camille BLUM, URPS Pédicures-Podologues

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléante : Madame Floriane THOMAS, URPS Orthophonistes

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens

**e) Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

**f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Gérald NGOMA, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Suppléance : Madame Charlotte RAGOT, DAC Bourgogne-Franche-Comté

Titulaire : Monsieur Jean LAMBIEY, CPTS du Grand Lons

Suppléant : Docteur Laurent RIGAULT, CPTS du Grand Lons, FEMASCO

Titulaire : Docteur Emmanuelle PAGET, FEMASCO

Suppléance : Docteur Marie-Lise DESCHAMPS, FEMASCO

Titulaire : Docteur Alain GUSCHING, ACORELI

Suppléance : Docteur Mohamed EL OUAZZANI, ACORELI

Titulaire : Monsieur Jérôme HAY, Mutualité Française du Jura, FNCS

Suppléance : Docteur Gaël FAIVRE, FEMASCO

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Monsieur Eric BACHELET, Hospitalia Mutualité, HAD

Suppléance : Madame Jule DEVILLERS-GARRET, Hospitalia Mutualité, HAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Jean-François LOUVRIER, Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

Suppléance : Docteur Cécile SCHWETTERLE, membre titulaire du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Jura

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Monsieur Michel BEUZE, ARUCAH BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Didier PETITJEAN, France AVC 39

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Madame Jeannette GRONDIN, Association Valentin Haüy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GENIAUT, UNAPEI BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

### 3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Monsieur Frédéric PONCET

Suppléance : Madame Liliane LUCCHESI

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ

Suppléance : Mme Françoise VESPA

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Madame Sylvie RIVERON

Suppléance : Madame Christelle FLORIN

- d) **Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS du Jura, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : Monsieur Christian BUCHOT, ComCom Porte du Jura

Suppléance : Monsieur Etienne ROUGEAUX, ComCom Val d'Amour

Titulaire : Monsieur Denis MOREL, ComCom Terre d'Emeraude

Suppléance : Madame Françoise GRAS, ComCom Terre d'Emeraude

- e) **Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : Madame Chantal MARTIN, maire d'Ardon

Suppléance : Monsieur Christian BRETIN, maire de Cousance

Titulaire : Monsieur Jean-François DEMARCHI, maire de Chassale-Molinges

Suppléance : Madame Séverine CALINON, adjointe au maire de Falletans

### 4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Jura

Titulaire : Monsieur Justin BABILLOTTE, Secrétaire Général

Suppléance : Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur de Cabinet

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Monsieur Emmanuel FAIVRE, MSA

Suppléance : Madame Florence BRAGARD, CARSAAT

Titulaire : Madame Annaïck LE NOACH, CPAM

Suppléance : Madame Céline BAUER, CPAM

### 5° deux personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Pierre MOTET, VIASANTE Horizons, Mutualité Française
- *en cours de désignation*



#### 6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

- Madame Marie-Christine CHAUVIN, sénatrice du Jura
- Madame Sylvie VERMEILLET, sénatrice du Jura
  
- Madame Danielle BRULEBOIS, députée 1<sup>ère</sup> circonscription du Jura
- Madame Marie-Christine DALLOZ, députée 2<sup>ème</sup> circonscription du Jura
- Madame Justine GRUET, députée 3<sup>ème</sup> circonscription du Jura

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Jura est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

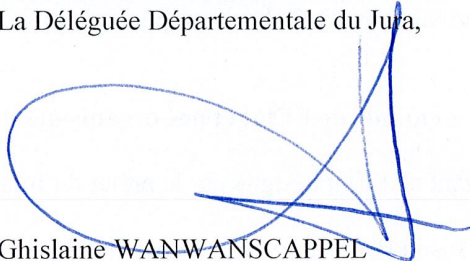
**Article 4 :** La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lons le Saunier, le 20 juin 2022

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,  
Pour le Directeur Général  
La Déléguée Départementale du Jura,



Ghislaine WANWANSAPPEL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-17-00005

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-15 portant  
renouvellement de la liste des membres du  
conseil territorial de santé du département de  
Saône-et-Loire

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-15 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire en date du 17 juin 2022**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-France-Comté ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidature organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R.1434-33 ;

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R.1434-33 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.



**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire, au titre des collèges :

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé** (vingt-huit membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur CH Chalon-sur-Saône, FHF

Suppléant : M. Jean-Claude TEOLI, Directeur CH Mâcon, FHF

Titulaire : M. Cyril FAURE, Directeur Général Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

Suppléant : Mme Stéphanie BEAL, Directrice Adjointe Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

Titulaire : M. Frédéric OUSSAD, Directeur Hôpital Privé Sainte-Marie, FHP

Suppléant : *En cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. le Docteur Daniel DEBATTY, Président de CME CH Mâcon, FHF

Suppléant : M. le Docteur Philippe DUBOT, CH Chalon-sur-Saône, FHF

Titulaire : M. le Docteur Arnaud VERMEERE, Représentant de la CME Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Bastien RAMBAUD, Président de CME Polyclinique du Val de Saône, FHP

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

Titulaire : Mme Ariane SEIGEUR, CH Mâcon, FHF

Suppléant : Mme Françoise PERRIN-VENUTO, CH Pays Charolais-Brionnais, FHF

Titulaire : M. Arnaud AUDARD, Directeur EHPAD, Résidence Autonomie Village de la Croix Blanche, FEHAP

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, Directeur Régional BFC et Auvergne Domusvi, SYNERPA

Suppléant : Mme Sophie DANIERE, Mutualité Française de Saône-et-Loire, Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM)

Titulaire : M. Thierry FROMONT, Directeur Général des Papillons Blancs Bourgogne du Sud, NEXEM

Suppléant : Mme Christine METIVIER, Directrice Générale des Papillons Blancs d'Entre Saône-et-Loire, URIOPSS

Titulaire : M. Emmanuel DEMIGNÉ, Directeur du Pôle Prévention et Soins en Addictologie, Fédération Addiction

Suppléant : Christophe PLATRE, Directeur d'Ets en Saône-et-Loire, Association Addictions France en Saône-et-Loire

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA

Titulaire : M. Gilles VULIN, Directeur Général Association LE PONT

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Didier GARANDEAU, Vice-Président en charge de la commission sport santé et bien-être, Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire

Suppléant : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : M. le Docteur Jacques VICENTE, URPS Médecins Libéraux

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins Libéraux

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme le Docteur Marie Line PERIER-CAMBY, URPS Médecins Libéraux

Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

➤

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Suppléant : Mme Sandrine JANDET, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes

Titulaire : Mme Nathalie BESSARD, URPS Pharmaciens

Suppléant : Mme Marie-Pierre FETIVEAU, URPS Orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« Des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« Des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Lionel DASSETTO, Directeur Centre Départemental de Santé

Suppléant : Mme Pascale ROLLIN, Directrice médicale Centre Départemental de Santé

Titulaire : M. Pedro FERREIRA, Infirmier libéral MSP, Vice-Président FEMASCO BFC

Suppléant : Mme Florence BOVE BAUDRAS, Infirmière IPA en MSP, FEMASCO

Titulaire : M. le Docteur Gérard JANIN, Président de l'association PTA-DAC 71

Suppléant : Mme le Docteur Carine EYSSETTE, Vice-Présidente de l'association PTA-DAC 71

Titulaire : M. le Docteur Philippe MOIROUX, Médecin généraliste régulateur, AMRL 71

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*



- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Nicolas RIDOUX, directeur HAD Nord 71

Suppléant : M. le Docteur Pascal GUILLEMIN, CH MACON

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. le Docteur Gérard MONTAGNON, Conseiller ordinal CDOM

Suppléant : M. le Docteur Gilles MAUDUIT, Président CDOM

## **2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Georgette COURTEMANCHE, APF FRANCE HANDICAP

Suppléant : *En cours de désignation*

Titulaire : M. Noël GILIBERT, UDAF 71

Suppléant : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF 71

Titulaire : M. Denis LESTRADE, UNAFAM 71

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Ghislaine FAUVEY, UNAPEI BFC

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : : Monsieur Daniel MASSACRIER, Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI),

Suppléant : Monsieur René MAGNY, Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)

Titulaire : Monsieur Michel AUFRANC, Fédération Générations Mouvement de Saône-et-Loire

Suppléant : Monsieur Roland COGNARD, Fédération Générations Mouvement de Saône-et-Loire

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire

Suppléant : *en cours de désignation*

**3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)**

- a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional**

Titulaire : Mme Francine CHOPARD, Conseillère régionale déléguée aux formations sanitaires et sociales

Suppléant : Mme Laëtitia MARTINEZ, Conseil régional BFC

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France**

Titulaire : M. Dominique LOTTE, Vice-Président en charge de la santé, de la citoyenneté et des services publics

Suppléant : Mme Claude CANNET, Vice-Présidente en charge du maintien à domicile, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des affaires sociales

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental**

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie THEVENON, Médecin de PMI, Conseil départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme le Docteur Catherine MILOU, Pédiatre de PMI, Conseil départemental de Saône-et-Loire

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France**

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines

Suppléant : M. Alain GAUDRAY, Maire de Fragnes-La-Loyère

Titulaire : M. Jean-François NICOLAS, Maire d'Epinac

Suppléant : Mme Michelle PEPE, Maire de Bissy-Sous-Uxelles

**4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)**

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de Saône et Loire**

Titulaire : M. David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire Général Préfecture de Saône-et-Loire

Suppléante : M. François-Xavier RICHARD, Directeur de Cabinet Préfecture de Saône-et-Loire

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil**

Titulaire : Mme Patricia COURTIAL, Directrice CPAM de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme Hélène PAILLARD, Directrice professionnels de santé CPAM de Saône-et-Loire



Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET, Responsable service social CARSAT pour la Saône-et-Loire  
 Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, 1er Vice-Président, Caisse régionale MSA de Bourgogne

#### 5° - deux personnalités qualifiées

- Mme Alice JUGNET, Apivia Macif Mutuelle, Mutualité Française
- *En cours de désignation*

#### 6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

- M. Jérôme DURAIN, Sénateur de Saône-et-Loire
- M. Fabien GENET, Sénateur de Saône-et-Loire
- Mme Marie MERCIER, Sénatrice de Saône-et-Loire
- Mme/Monsieur la/le Député(e) 1<sup>ère</sup> circonscription de la Saône-et-Loire
- Mme/Monsieur la/le Député(e) 2<sup>ème</sup> circonscription de la Saône-et-Loire
- Mme/Monsieur la/le Député(e) 3<sup>ème</sup> circonscription de la Saône-et-Loire
- Mme/Monsieur la/le Député(e) 4<sup>ème</sup> circonscription de la Saône-et-Loire
- Mme/Monsieur la/le Député(e) 5<sup>ème</sup> circonscription de la Saône-et-Loire

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de la Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

**Article 5** : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant, recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Mâcon, le 17 Juin 2022**

**Pour le directeur général,  
 Le délégué départemental de  
 Saône-et-Loire**

**Cédric LAPERTEAUX**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-20-00003

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-18 portant  
renouvellement de la liste des membres du  
conseil territorial de santé de la Haute Saône en  
date du 20 juin 2022

**Arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2022-18 portant renouvellement des membres du conseil territorial de santé de la Haute-Saône en date du 20 juin 2022**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le conseil territorial de santé du département de la Haute-Saône comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné, est constitué comme suit :

**Article 2 :** Sont membres du conseil territorial de santé du département de Haute-Saône, au titre des collèges :

### **1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)**

#### **a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

**Titulaire :** Mme Corinne LACOUR – CRF de Navenne - FHP  
**Suppléance :** Mme Claire TILLEQUIN – Clinique St Martin à Vesoul - FHP  
**Titulaire :** M. Luc BENET – AHBFC - FEHAP  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC – Groupe hospitalier 70 – FHF  
**Suppléance :** M. Philippe LEQUIEN – Groupe hospitalier 70 - FHF

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

**Titulaire :** Dr. Jean-Michel BREMON - Clinique St Martin à Vesoul – FHP  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Eric HUDELOT – AHBFC – FEHAP  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Emad MORCOS - Groupe hospitalier 70 - FHF  
**Suppléance :** Dr Pierre KUNTZ - Groupe hospitalier 70 - FHF

#### **b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale

**Titulaire :** M. Patrizio IACOVELLI – Handy'Up – UNAPEI  
**Suppléance :** M. Erwan BECQUEMIE – AHSFC – NEXEM  
**Titulaire :** Mme Patricia CUDEY – ADMR – URIOPSS  
**Suppléance :** M. Sébastien DUMONT – AHSFC – URIOPSS  
**Titulaire :** Mme Sylvie SYLVANT – ELIAD – UNA  
**Suppléance :** M. Antoine CRETINEAU – EHPAD Dampierre sur Salon, Saulx de Vesoul et Scey sur Saône – FHF  
**Titulaire :** Mme Irène SERRA-PIRES - Association Addictions France  
**Suppléance :** M. Bruno RICHELET - Association Addictions France



**Titulaire :** M. Philippe MARCEL – AHBFC – FEHAP  
**Suppléance :** Mme Myriam FERTEY – EHPAD « Le Combattant » – FEHAP

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

**Titulaire :** Mme Catherine BOUVERET – CPIE de la « Vallée de l'Ognon »  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Mme Isabelle BLACHERE – ASEPT FC/B  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Mme Gaëlle PETITJEAN – IREPS BFC  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

**Titulaire :** Dr Pascale LAVISSE – URPS Médecins libéraux  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Emmanuel PAULET – URPS Médecins libéraux  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Roger PAPAVERO – URPS Médecins libéraux  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

**Titulaire :** Mme Sylvie REGNIER, URPS Infirmiers libéraux  
**Suppléance :** Mme Lydie DEFRAIN – URPS Infirmiers libéraux  
**Titulaire :** M. David FLEUROTTE – URPS Masseurs-kinésithérapeutes  
**Suppléance :** Mme Laurence DEFORET – URPS Orthophonistes  
**Titulaire :** Mme Mélanie BEDNAROWICZ – URPS Pharmaciens  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

**Titulaire :** *en cours de désignation*  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

**f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »  
« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »  
« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

**Titulaire :** M. Gérard NGOMA – DAC de Franche-Comté  
**Suppléance :** M. Romain AEBISCHER – DAC de Franche-Comté

**Titulaire :** M. Denis LEYDER – Mutualité Française de Haute Saône  
**Suppléance :** M. Fabien GRANDJEAN – Mutualité Française de Haute  
**Titulaire :** Dr Dominique ROSSI - FEMASCO  
**Suppléance :** Dr José-Philippe MORENO - FEMASCO  
**Titulaire :** Dr Benoit RABIER - ACORELI  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** Dr Martial OLIVIER-KOEHRET – CPTS Luxeuil-les-Bains  
**Suppléance :** Mme Sophie SALOME – CPTS Luxeuil-les-Bains

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

**Titulaire :** M. Eric BACHELET – HOSPITALIA Mutualité HAD  
**Suppléance :** Mme Julie DEVILLERS-GARRET – HOSPITALIA Mutualité HAD

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

**Titulaire :** Dr Léa MOUGENOT – CDOM 70  
**Suppléance :** Dr Georges MARCHAL – CDOM 70

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

**Titulaire :** M. José MIGNOT - APF France handicap  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** M. Maurice DECKMIN, UNAPEI Bourgogne Franche Comté  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** M. Benoît CHAUVEZ - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Suppléance :** M. Michel ANTONY - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Titulaire :** M. Philippe DENIS - Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Suppléance :** M. René HEYMES, Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité  
**Titulaire :** M. Richard MARTINEZ - ARUCAH  
**Suppléance :** *en cours de désignation*  
**Titulaire :** M. Jean Louis POINSEL, ARUCAH  
**Suppléance :** *en cours de désignation*

- b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

**Titulaire :** Madame Catherine BOITEUX – UNSA  
**Suppléance :** Mme Laurence BERGER – FO  
**Titulaire :** M. Patrick PIERRE – UD des retraités et préretraités FO70

Suppléance : M. Patrick VILLEQUEZ – UNSA  
**Titulaire** : Mme Martine DARCQ – Générations mouvement Haute-Saône - Fédération départementale de Haute-Saône  
Suppléance : M. Guy RICHARD – UD CGT de Haute-Saône  
**Titulaire** : Mme Michèle LAUT - FNAR  
Suppléance : Mme Michelle GRANDJEAN - FAVEC

### **3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)**

**a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional**

**Titulaire** : Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN  
Suppléance : Mme Marie-Claire THOMAS

**b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France**

**Titulaire** : Mme Edwige EME, vice-présidente du Conseil départemental  
Suppléante : Mme Isabelle ARNOULD, vice-présidente du Conseil départemental

**c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental**

**Titulaire** : Dr Marie Eve NOIROT, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)  
**Suppléance** : Dr Delphine FRANCOIS, Direction de la Solidarité et de la Santé Publique (DSSP)

**d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Haute Saône, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

**Titulaire** : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*  
**Titulaire** : *en cours de désignation*  
Suppléance : *en cours de désignation*

**e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France**

**Titulaire** : M. Pierre GORCY – vice-président de la communauté d'agglomération de Vesoul  
Suppléance : Mme Malika BERNARDIN – Adjointe au maire de vesoul  
**Titulaire** : M. Benjamin GONZALES – Maire de Saulx de Vesoul  
Suppléance : M. Christophe LAURENCOT- Maire de Gray

### **4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)**

**a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Haute Saône**

**Titulaire** : M. Yves LAMBERT, Direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP 70)  
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

**Titulaire :** Mme Rachel SAPOLIN – MSA Franche-Comté  
**Suppléance :** Mme Marie-Claire BOILLOT – CARSAT BFC  
**Titulaire :** M. Nicolas WEICK – CPAM de Haute-Saône  
**Suppléance :** M. Julien IRVOAS – CPAM de la Haute-Saône

#### 5° deux personnalités qualifiées

- M. le Colonel Stéphane HELLEU, SDIS 70
- Mme Laura FIDON – MGEN, Fédération nationale de la Mutualité Française

#### 6° - Parlementaires élus ans le ressort du territoire concerné

- M. Olivier RIETMANN, sénateur de la Haute-Saône
- M. Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône
- M. Antoine VILLEDIEU, député 1ère circonscription de la Haute-Saône
- M. Emeric SALMON, député 2ème circonscription de la Haute-Saône

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Haute Saône est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l' arrêté initial de composition.

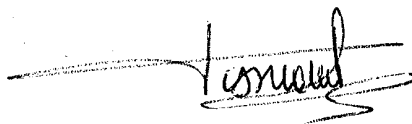
**Article 4 :** La direction du cabinet, du pilotage et des territoires et la déléguée départementale de l'agence régionale de santé de haute-saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Saône.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Vesoul, le 20 JUIN 2022  
Le Directeur Général, par délégation  
la déléguée départementale



Véronique TISSERAND

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-22-00001

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-20 portant  
renouvellement de la liste des membres du  
conseil territorial de santé de la Nièvre en date  
du 22 juin 2022



**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-20 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre en date du 22 juin 2022**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret n°2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé de la Nièvre comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du département de la Nièvre, au titre des collèges :

.../...

**1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)**

**a) Six représentants des établissements de santé**

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : M. Jean-François SEGOVIA, centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers - FHF

Suppléance : Mme Bénédicte SOILLY-LOISEAU — centre hospitalier Pierre LÖO de La Charité-sur-Loire - FHF

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT — Polyclinique de Nevers - FHP

Suppléance : Mme Frédérique BORDET— Centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori à Cosne-Cours-sur-Loire – FHP

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Suppléance : Docteur Jacques BALLOUT - Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers – FHF

Titulaire : Docteur Isabelle NOLOT-DESFOSES – Clinique le Réconfort à Tannay– FHP

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales :

Titulaire : M. Jérôme MOREAU– APF France Handicap – FEHAP

Suppléance : M. Julien KISZCZAK – Centre hospitalier de Clamecy – FHF

Titulaire : M. Serge JENTZER– ADSEA de la Nièvre – NEXEM

Suppléance : M. Patrick LAPOSTOLLE – ADSEA de la Nièvre– NEXEM

Titulaire : Mme Camille BOONE– EHPAD Le COSAC à La Charité-sur-Loire – URIOPSS

Suppléance : Mme Hélène DOISNEAU – Fédération ADMR 58 – URIOPSS

Titulaire : M. David DARON– EHPAD Marion de Givry à Nevers – SYNERPA

Suppléance : Mme Mélodie VATTIAIRE– EHPAD résidence Rive de Loire à Cosne-Cours-sur-Loire – SYNERPA

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER – Association addictions France dans la Nièvre

Suppléance : Mme Angélique ROCHU – Association addictions France dans la Nièvre

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Maurine MASROUBY - IREPS

Suppléance : Mme Sophie COUDRET - RESEDIA

Titulaire : Mme Camille CHAURAND - PAGODE

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Maxime BIGNOLET – Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT)

Suppléance : *en cours de désignation*

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur David TAUPENOT – URPS médecins libéraux

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire : Mme Muriel DE MEYER – URPS masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BONGARD – URPS pharmaciens

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Clémence VAILLANT – URPS infirmiers

Suppléance : Mme Carole PACAUD – URPS orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Mme Brigitte BURDIAT – Centre de santé polyvalent de Nevers - MFBSSAM

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Docteur Michel SERIN – FeMaSCo BFC – MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye

Suppléance : M. Patrick VILAIN – FeMaSCo BFC – infirmier MPS de Château-Chinon

Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – DAC 58 – Emeraude 58

Suppléance : Mme Gaëlle TABORDET – DAC 58 – Emeraude 58

Titulaire : Mme Marie FAUTRIER – CPTS Loire Val d'Yonne Morvan

Suppléance : Mme Marion ETIENNE – CPTS Loire Val d'Yonne Morvan

Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN – RESEDIA

Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :

Titulaire : Mme Fatimatou LAWALY – FEDOSAD – HAD Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Marine PICHET – FEDOSAD – HAD Sud-Yonne

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Docteur Thierry LEMOINE- conseil de l'ordre des médecins de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

**2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Pauline CRUCHET – ADAPEI 58

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Thierry LE GOAZIOU – UNAPEI BFC – ADAPEI de la Nièvre

Suppléance : Mme Corinne CHARBONNIER – UNAPEI BFC

Titulaire : Mme Martine WESOLEK - UDAF

Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER - UDAF

Titulaire : Mme Annie MARIEN – UFC Que Choisir

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Brigitte MAY – AFD Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie BERTIN - ARUCAH

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

Titulaire : Mme Annick LOYE, UNAFAM de la Nièvre

Suppléance : M. André LARGE – Mutualité Française Bourguignonne

Titulaire : Mme Stéphanie LEJAULT – Croix Rouge Française

Suppléance : Mme Corinne BRAHIMI – Association des Paralysés de France

Titulaire : Mme Yvette CLOIX – CDCA de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Laurence PAUCHARD – Unité territoriale des retraités CFDT

Suppléance : *en cours de désignation*

**3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)**

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

Titulaire : M. Hicham BOUJLILAT

Suppléance : Mme Anne-Marie DUMONT

- b) **Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

Titulaire : M. Fabien BAZIN – Président du conseil départemental de la Nièvre

Suppléance : Mme Eliane DESABRE – Conseil départemental de la Nièvre

- c) **Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France :**

Titulaire : M. Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :**

Titulaire : M. Daniel GILLONNIER - Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

Suppléance : M. Gilles NOEL – Maire de Varzy

Titulaire : Mme Chantal-Marie MALUS – Maire de Château-Chinon

Suppléance : Mme Nathalie LIEBARD – Maire de Saint-Andelain

#### **4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)**

- a) Un représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre**

Titulaire : Mme Blandine GEORJON – Secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :**

Titulaire : M. Julien JAFFRE – Directeur de la CPAM de la Nièvre

Suppléance : M. Yoann DAGAUD – Directeur Adjoint à la CPAM de la Nièvre

Titulaire : M. François VAILLANT – Administrateur MSA Bourgogne

Suppléance : M. Jean-Louis SIMON – Administrateur MSA Bourgogne

#### **5° - deux personnalités qualifiées**

- M. Jacques LEJOT, MGEFI – Fédération nationale de la mutualité française

- M. le Directeur Départemental du SDIS de la Nièvre ou son représentant

#### **6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné :**

- Mme Nadia SOLLOGOUB - Sénatrice de la Nièvre
- M. Patrice JOLY - Sénateur de la Nièvre
- Mme Perrine GOULET - Députée 1<sup>ère</sup> circonscription de la Nièvre
- M. Patrice PERROT - Député 2<sup>ème</sup> circonscription de la Nièvre

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4 :** Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le délégué départemental de la Nièvre de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

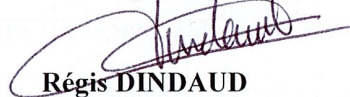


**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Fait à Nevers, 22 juin 2022**

**Pour le directeur général,  
Le délégué départemental de la Nièvre**



**Régis DINDAUD**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/096/2022 rejetant le  
transfert de l'officine de pharmacie exploitée  
par la société d'exercice libéral à responsabilité  
limitée (SELARL) « Pharmacie Magnien » du 13 rue  
de la Liberté à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) au 29  
avenue du général Mazillier de la même  
commune



**Arrêté n° DOS/ASPU/096/2022**

rejetant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « Pharmacie Magnien » du 13 rue de la Liberté à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140) au 29 avenue du général Mazillier de la même commune.

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la demande présentée le 08 juin 2021, complétée les 22 février et 23 mars 2022, par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Magnien », représentée par Madame Pascale du GARDIN et Monsieur Francisque MAGNIEN, pharmaciens, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 13 rue de la Liberté à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), au Centre commercial « l'Esplanade de la Bague » – 29 avenue du général Mazillier de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer ledit dossier complet le 23 mars 2022 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 19 mai 2022 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 16 mai 2022 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 13 avril 2022.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.*

*Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;*

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

**Considérant** que la commune de SEMUR-EN-AUXOIS constitue une unité géographique, déterminée par les limites communales de celle-ci, telle que définie au premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique et qu'il n'y a donc pas lieu d'y définir de quartiers ;

**Considérant** que le transfert s'effectue dans la même commune, SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), laquelle compte une population municipale estimée à 4 120 habitants en 2019 (source INSEE) pour deux officines de pharmacie implantées à une distance de 1 100 mètres de part et d'autre de la route départementale 954, dénommée Avenue du Général Mazillier puis, Rue de la Liberté à l'ouest de son intersection avec la départementale 1C, laquelle traverse la commune de SEMUR-EN-AUXOIS sur environ 2 000 mètres d'est en ouest ;

**Considérant** que le transfert de la pharmacie MAGNIEN au 29 avenue du général Mazillier à SEMUR-EN-AUXOIS aurait pour effet d'implanter ladite pharmacie à environ 600 mètres de son emplacement actuel, sur le même axe de circulation et du même côté de la route qu'une zone commerciale Intermarché enclavée, de part et d'autre, entre le cimetière communal de SEMUR-EN-AUXOIS et le centre hospitalier « Robert Morlevat », et comportant, uniquement, une zone pavillonnaire à faible densité de population ;

**Considérant** que la pharmacie MAGNIEN se situe à proximité immédiate du centre ancien de la commune de SEMUR-EN-AUXOIS, compris entre les fortifications médiévales, et incluant les faubourgs, la vallée de SEMUR-EN-AUXOIS et, sur la rive gauche, les quartiers situés sur les « chaumes » ; que le transfert aurait pour effet de compliquer l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dans cette zone de par l'éloignement de la pharmacie MAGNIEN ;

**Considérant** que le transfert de la pharmacie MAGNIEN, tout à côté du Centre commercial « l'Esplanade de la Bague », au 29 avenue du général Mazillier, sans optimisation de la desserte en médicaments de la population de la commune, la clientèle captée étant principalement de passage, dégraderait l'homogénéité de la desserte pharmaceutique actuelle sur ladite commune ;

**Considérant** néanmoins que le nouveau local permettrait de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie n'est pas rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie Magnien » n'est pas autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 13 rue de la Liberté à SEMUR-EN-AUXOIS (21 140), au 29 avenue du général Mazillier de la même commune.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Il sera notifié à Madame Pascale du GARDIN et Monsieur Francisque MAGNIEN, gérants de la SELARL « Pharmacie Magnien », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 juin 2022

Le directeur général,

**Signé**

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-20-00001

Arrêté signé 22-027 reval AMRL71 modifiant le  
cahier des charges de la PDSA

**Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 22-027 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

**Vu** l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

**Vu** l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**Vu** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

**Vu** l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le mail adressé par voie électronique aux membres du sous-comité médical de la Saône et Loire, en date du 19 janvier 2022 avec un délai de réponse fixé au 29 janvier 2022 ;

**Vu** les avis suivants rendus : 9 avis favorables ; 2 défavorables, 3 abstentions et 4 avis réputés rendus ;

**Vu** l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la modification du cahier des charges régional (saisine le mardi 01 février 2022) en date du lundi 28 février 2022 ;

**Considérant** que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux

**Article 1** : Le cahier des charges dans sa partie régionale est modifié comme suit :

« La valorisation de l'activité de régulation

Conformément à l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire, la rémunération pour la participation à la régulation médicale téléphonique, mentionnée à l'article R.6315-3 du Code de la Santé Publique ne peut être inférieure à 70€ par heure de régulation.

La valorisation des heures de régulation varie en fonction de la plage PDSA, entre 75€ en semaine, 80€ le week-end et 95€ les jours fériés.

Ces tarifs ont été mis en application en plusieurs étapes.

Première étape : [...]

Seconde étape : [...]

Troisième étape : [...]

Quatrième étape : Suite à la publication de l'arrêté du 22 septembre 2021 portant approbation de l'avenant 9, une revalorisation du montant des astreintes en régulation est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire de la Saône et Loire en faveur de l'association de régulation AMRL71. Elle intervient dans le cadre de la mise en place du Service d'Accès aux Soins et de sa généralisation en 2022 sachant que la régulation de médecine générale en journée est déjà effective sur ce département. Ainsi, l'indemnité horaire de régulation est majorée de 15€/h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les modalités suivantes :

- L'astreinte de régulation à 75€/h sur les créneaux hors nuit profonde est ainsi portée à 90€/h.
- L'astreinte de régulation en nuit profonde à 85€/h est ainsi portée à 100€/h.

**Article 2** : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 2020-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 2021-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, est modifié dans son annexe 8 pour tenir compte de la revalorisation générale des tarifs de 15€/h sur toutes les tranches horaire de la régulation assurée par l'AMRL71, le reste demeure inchangé.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Saône et Loire :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

A Dijon, le

**20 JUIN 2022**

Le directeur général

Pierre PRIBILE





# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-17-00004

Décision n° DOS/ASPU/105/2022 portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/076/2022, en date du 29 avril 2022, portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura » pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)



**Décision n° DOS/ASPU/105/2022**

**portant rectification de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/076/2022, en date du 29 avril 2022, portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura » pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/076/2022, en date du 29 avril 2022, portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura » pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016) ;

**VU** le courrier, en date du 18 mai 2022, par lequel Madame Aude MALLAISY, directrice adjointe au chef d'établissement du centre hospitalier Jura Sud, en charge des affaires générales, territoriales, du pilotage médico-économique et de la performance, a signalé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que deux erreurs s'étaient glissées au niveau de l'article 2 de sa décision n° DOS/ASPU/076/2022, en date du 29 avril 2022, la PDA n'étant pas mentionnée pour le site de Saint-Claude, alors qu'elle est réalisée depuis longtemps sur ce site, et le site de Hauts-de-Bienne (Morez) n'étant pas approvisionné depuis Saint-Claude mais depuis le site de Lons-le-Saunier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rectifier ces erreurs matérielles.

## **DECIDE**

**Article 1er** : L'article 2 de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/076/2022 du 29 avril 2022 est rectifié comme suit :

« **Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**[...] C. En application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

1. La préparation de doses à administrer de médicaments sur les sites de LONS-LE-SAUNIER (39 000), SALINS-LES-BAINS (39 110) et SAINT-CLAUDE (39 206) ;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont les préparations magistrales stériles et celles comportant des matières premières présentant un risque pour le personnel et l'environnement pour son propre compte, et en sous-traitance pour l'association « HOSPITALISATION A DOMICILE 39 » (HAD 39), selon les conventions de sous-traitance établies entre les deux structures ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



3. La réalisation des préparations hospitalières déclarées à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
4. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
5. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

[...] La pharmacie à usage intérieur desservira :

- à partir de son site de Lons-le-Saunier : l'ensemble des lits et places des sites de CHAMPAGNOLE (39 302), LONS-LE-SAUNIER (39 000), ORGELET (39 270), ARINTHOD (39 240) et SAINT-JULIEN-SUR-SURAN (39 320) du Centre hospitalier Jura Sud, pour ses services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, moyen et long séjour et EHPAD, ainsi que du centre hospitalier « Léon Bérard », sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (MOREZ – 39 403), pour ses services de médecine, moyen séjour et EHPAD ;
- à partir de son site annexe de Saint-Claude : l'ensemble des lits et places du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), pour ses services de médecine, moyen et long séjour et EHPAD ;
- à partir de son site annexe de Salins-les-bains : l'ensemble des lits et places des sites de SALINS-LES-BAINS (39 110), ARBOIS (39 600) et POLIGNY (39 800) du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, pour ses services de soins de suite ou de réadaptation et EHPAD. [...] ».

Le reste inchangé.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du GHT « Jura », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 17 juin 2022

Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,

**Signé**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-22-00002

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-776 portant autorisation de changer le lieu d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, en unité d'auto-dialyse simple ou assistée et de dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale exercées à Besançon par l'association Santély Bourgogne-Franche-Comté (FINESS EJ : 21 001 229 0 FINESS ET : 25 001 552 6)



**DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2022-776** portant autorisation de changer le lieu d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, en unité d'auto-dialyse simple ou assistée et de dialyse à domicile par hémodialyse ou dialyse péritonéale exercées à Besançon par l'association Santélyls Bourgogne-Franche-Comté (FINESS EJ : 21 001 229 0 – FINESS ET : 25 001 552 6)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-25 et suivants ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a prorogé d'une durée de six mois, les autorisations d'activité de soins en cours de validité à sa date d'entrée en vigueur ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à répartition des activités de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**VU** la décision ARS-BFC/SG/2022-026 du 13 mai 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

**VU** la décision ARS-B/DOS/F/14.0074 modifiée du 27 octobre 2014 portant confirmation des autorisations de traitement des patients atteints d'insuffisance rénale chronique au profit de Santélyls Bourgogne-Franche-Comté (Santélyls BFC) ; que cette décision fait suite à la cession des autorisations intervenue entre la Fondation Transplantation et l'association Santélyls BFC et vise les autorisations concernées par la présente demande de changement de lieu d'implantation sur la commune de Besançon ;

**VU** la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2022-032 du 10 mars 2022 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er avril au 31 mai 2022 ;

**VU** le renouvellement de l'autorisation de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, en unité d'auto-dialyse simple ou assistée, de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale et de mises en œuvre 4 rue Branly à Besançon, pour une nouvelle période de 7 ans à compter du 27 janvier 2019, prorogée jusqu'au 26 juillet 2026 inclus par application des dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé ;

**VU** l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté compétente pour le secteur sanitaire lors de sa séance du 16 juin 2022 ;

**Considérant** la demande adressée par l'association Santélyls BFC en vue d'être autorisée à changer le lieu d'implantation des activités susmentionnées sur la commune de Besançon ;

**Considérant** que la demande est sans incidence sur les objectifs quantitatifs de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire du Centre Franche-Comté pour le traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, en unité d'auto-dialyse simple ou assistée, de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale ;

**Considérant** que le changement de lieu d'implantation vise à :

- Regrouper sur un site unique l'ensemble des moyens relatifs à ces activités ;
- Créer un pôle d'excellence « Domicile » pour les activités relatives à la maladie rénale chronique dans l'ensemble de ses dimensions en y intégrant les activités de dialyse : prévention, dépistage, information/accompagnement pré dialyse, formation/entraînement, dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, éducation thérapeutique du patient ;

- Améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients dans des locaux neufs mieux adaptés en termes d'accessibilité, de confort et de fonctionnalité tant pour les patients que pour les professionnels de santé ;
- Maintenir l'accès aux soins avec une offre de proximité sur Besançon en matière d'alternatives au centre adulte de dialyse pour garantir la liberté de choix des patients ;
- Garantir la sécurité, la cohérence et la continuité de la prise en charge néphrologique des patients en lien avec le centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Faire face à l'augmentation des besoins en hémodialyse ;

**Considérant** que le projet répond aux objectifs du schéma régional de santé :

- Améliorer la prise en charge des patients à risque d'insuffisance rénale chronique ;
- Assurer une répartition adéquate de l'offre en hémodialyse sur le territoire ;
- Privilégier le développement de la dialyse hors centre ;
- Garantir un maillage de proximité et améliorer la qualité de vie des patients en leur évitant des temps de transports inopportuns ;
- Améliorer les conditions de prise en charge des patients ;

**Considérant** que dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article R.6123-55 du code de la santé publique, une convention de coopération a été signée par l'association Santély BFC respectivement avec le centre hospitalier universitaire de Besançon ; que cette convention prévoit les modalités de la coopération pour la prise en charge et le suivi des patients, l'organisation de la continuité des soins, le transfert, le repli des patients vers un centre proposant une hospitalisation complète à ceux qui le nécessitent ;

**Considérant** que la convention a fait l'objet d'une actualisation le 16 décembre 2020 ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande, propres à chaque modalité et nécessaires à la mise en œuvre du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue ;

## D E C I D E

**Article 1** – L'association Santély Bourgogne-Franche-Comté (BFC) dont le siège est situé 4, rue de la Brot à Saint-Apollinaire (21), est autorisée à changer le lieu d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extra-rénale selon les modalités d'hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, en unité d'auto-dialyse simple ou assistée, de dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale, vers un nouveau site sur la commune de Besançon (25).

**Article 2** – Le changement de lieu d'implantation est sans incidence sur la durée de l'autorisation renouvelée jusqu'au 26 juillet 2026 inclus.

**Article 3** - L'association Santély BFC adressera, dès la mise en œuvre du changement de lieu d'implantation, la déclaration prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique.

**Article 4** - Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, la présente autorisation de changement de lieu d'implantation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et pour la partie non mise en œuvre, si elle n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

**Article 5** - L'association Santély BFC sera informée dans le mois suivant la réception de la déclaration mentionnée à l'article 3, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'installation aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait de son titulaire, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues à l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

**Article 6** - La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
  - un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP ;
  - un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).



**Article 7** - La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'association Santélys BFC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

**22 JUIN 2022**

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation  
des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**



DDT de Haute-Saône

BFC-2022-02-21-00010

AR VALANT AUTORISATION D EXPLOITER à  
l'EARL FURTIN DIDIER à Volon et Brotte les Ray  
(70)



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

EARL FURTIN DIDIER  
40 grande rue  
**70180 BROTTÉ LES RAY**

Vesoul, le 21/02/2022

Monsieur,

J'accuse réception au **18/02/2022** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement de 39 ha 21 a 13 ca sur les communes de VOLON et BROTTÉ LES RAY (70) :**

| Commune             | référence cadastrale | surface en ha | propriétaire                                                |
|---------------------|----------------------|---------------|-------------------------------------------------------------|
| VOLON (70)          | ZH 0042              | 5,7498        | G:RARDOT Jean et Martine - 3 impasse du Minet - 70180 VOLON |
|                     | ZA 49                | 0,2110        |                                                             |
|                     | ZA 0025              | 0,3310        |                                                             |
|                     | ZA 0027              | 2,2790        |                                                             |
|                     | ZC 0034              | 15,6020       |                                                             |
|                     | ZA 0005              | 4,1180        |                                                             |
|                     | ZA 0010              | 5,5960        |                                                             |
| BROTTÉ LES RAY (70) | ZB 0020              | 0,5535        |                                                             |
|                     | ZB 0002              | 1,3380        |                                                             |
|                     | ZB 0003              | 1,1530        |                                                             |
|                     | ZC 0033              | 1,1560        |                                                             |
|                     | ZC 0032              | 1,1240        |                                                             |
| <b>39,2113</b>      |                      |               |                                                             |

Votre dossier a été déposé le 18/02/2022 et porte le numéro d'enregistrement **70-2022-020**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

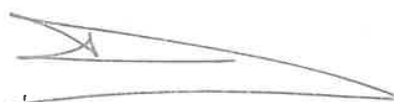
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **18/06/2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service économie et politique agricoles



Simon DEVISME

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24 Boulevard des Alliés - CS 50199  
70004 Vesoul - Cédex  
Tél : 03 83 37 31 00 - mail : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

2/2



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-15-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BOYARD  
Florian - N°2022/18

**Monsieur BOYARD Florian**

75, route de Soligny  
10400 FONTAINE-MÂCON

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 15/02/2022

LRAR N° 1A 189 612 3196 8

N° DOSSIER DDT : 2022/18

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202106107809-002

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

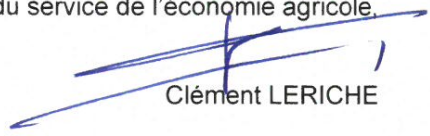
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 160.2472 ha exploités par l'EARL KASPRZAK. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole.

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOYARD Florian demeurant à FONTAINE-MÂCON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 160.2472 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 160.2472 ha.

| Communes                      | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-------------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89190 COURGENAY               | 122 D 992              | 0.0890                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 D 996              | 0.0960                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 D 1023             | 0.3160                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 D 1036             | 0.6190                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 D 1058             | 0.3100                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 D 1059             | 0.4140                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 D 1410             | 0.0952                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 W 28               | 1.1710                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 W 33               | 2.4700                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 W 39               | 9.8100                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 205              | 2.0690                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 410              | 0.2585                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 479              | 0.7035                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 481              | 1.2010                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 ZD 28              | 0.4180                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 ZH 4               | 2.4580                       |
| 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE | 461 ZH 13              | 4.6760                       |
| 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE | 461 ZH 7               | 2.4790                       |
| 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE | 461 ZH 6               | 5.2120                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 ZH 5               | 2.9490                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 400              | 0.3830                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 398              | 0.1235                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 384              | 0.2900                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 367              | 0.1335                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 356              | 0.0228                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 320              | 0.1545                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 313              | 0.1900                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 312              | 0.5520                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 311              | 0.2020                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 305              | 0.2685                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 304              | 0.2685                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 285              | 0.5722                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 284              | 0.3840                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 283              | 1.6820                       |
| 89190 COURGENAY               | 122 Z 282              | 0.1990                       |



|                 |           |        |
|-----------------|-----------|--------|
| 89190 COURGENAY | 122 Z 275 | 0.3020 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 274 | 0.3540 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 265 | 0.9010 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 262 | 0.4830 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 260 | 0.2350 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 259 | 3.3300 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 249 | 1.2820 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 247 | 2.4260 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 224 | 0.9880 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 216 | 0.4340 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 193 | 3.1520 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 192 | 0.3860 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 191 | 0.1100 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 187 | 0.4340 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 181 | 0.1340 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 180 | 0.4230 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 173 | 0.2230 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 171 | 0.3540 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 158 | 1.4720 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 154 | 2.7120 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 133 | 0.4770 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 132 | 1.3900 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 106 | 3.4660 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 103 | 0.8520 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 100 | 0.1870 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 45  | 0.2400 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 42  | 0.1750 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 40  | 0.3790 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 39  | 0.2210 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 37  | 0.4780 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 36  | 0.7880 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 35  | 1.7680 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 32  | 3.2290 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 25  | 2.1110 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 24  | 0.2370 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 23  | 0.8340 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 22  | 0.5580 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 21  | 2.0170 |
| 89190 COURGENAY | 122 Z 18  | 1.4670 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 197 | 0.8770 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 196 | 0.0400 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 195 | 0.9590 |

|                 |            |        |
|-----------------|------------|--------|
| 89190 COURGENAY | 122 Y 194  | 1.1820 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 170  | 0.1680 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 169  | 0.6135 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 168  | 0.6135 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 167  | 0.4390 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 144  | 0.1665 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 143  | 0.1295 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 142  | 0.2115 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 129  | 0.2025 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 117  | 1.1400 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 116  | 1.0610 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 109  | 0.4050 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 106  | 0.3520 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 95   | 1.4390 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 94   | 5.4430 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 53   | 2.6610 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 48   | 6.7810 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 43   | 1.0060 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 42   | 1.6440 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 41   | 0.9220 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 33   | 0.6450 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 18   | 1.7280 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 8    | 3.6000 |
| 89190 COURGENAY | 122 Y 4    | 1.5960 |
| 89190 COURGENAY | 122 X 78   | 0.2550 |
| 89190 COURGENAY | 122 X 50   | 3.0860 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 239  | 0.1080 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 238  | 0.3084 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 234  | 0.3615 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 223  | 0.1885 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 222  | 0.1070 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 221  | 0.1085 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 218  | 0.0130 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 217  | 0.2970 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 14   | 1.0150 |
| 89190 COURGENAY | 122 W 11   | 3.2700 |
| 89190 COURGENAY | 122 V 15   | 1.5730 |
| 89190 COURGENAY | 122 V 11   | 0.4630 |
| 89190 COURGENAY | 122 V 9    | 0.9860 |
| 89190 COURGENAY | 122 V 7    | 0.7130 |
| 89190 COURGENAY | 122 E 862  | 0.0421 |
| 89190 COURGENAY | 122 D 1421 | 0.1502 |



|                 |           |        |
|-----------------|-----------|--------|
| 89190 COURGENAY | 122 D 987 | 0.1470 |
| 89190 COURGENAY | 122 B 61  | 0.5030 |
| 89190 COURGENAY | 122 B 60  | 0.4475 |
| 89190 COURGENAY | 122 B 47  | 0.2850 |
| 89190 COURGENAY | 122 A 156 | 0.1168 |
| 89190 COURGENAY | 122 A 151 | 0.7140 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZX 6  | 5.2740 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZX 5  | 7.4730 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 63 | 0.2420 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 56 | 5.1910 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 47 | 0.5600 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 24 | 0.1290 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 23 | 0.2380 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 18 | 5.2240 |
| 89190 BAGNEAUX  | 027 ZL 14 | 0.3840 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-14-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL  
RIGAUX PIERRE-ANTOINE

EARL RIGAUX PIERRE-ANTOINE  
Le Petit Crosley  
89190 LES SIEGES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE *NE*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Auxerre, le 14/02/2022

LRAR n° 1A 189 612 3127 2  
N° DOSSIER DDT : 2022/24  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

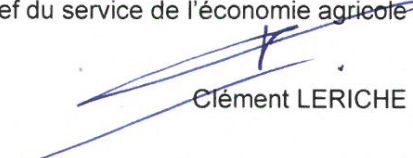
Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24/01/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 1,5540 ha exploités par Monsieur BERNARDIN Dominique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole  
  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL RIGAUX Pierre-Antoine demurant à LES SIÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1,5540 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 1,5540 ha.

| Communes   | Références cadastrales | 0,0000 |
|------------|------------------------|--------|
| DIXMONT    | I 496                  | 0,4190 |
| DIXMONT    | I 535                  | 0,2880 |
| LES BORDES | ZI 67                  | 0,6490 |
| LES BORDES | C 718                  | 0,1980 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-14-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - FILLION  
Arnaud - N°2022/32

**Monsieur FILLION Arnaud**  
4, place St Nicolas  
89450 MENADES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *RG*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR n° 1A 189 612 3198 2  
N° DOSSIER DDT : 2022/32  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202201209969-001

AUXERRE, le 14/02/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

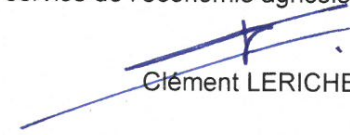
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 09/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 4.2480 ha exploités par Monsieur HÉRARDOT Alain . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur FILLION Arnaud demeurant à MENADES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 4.2480 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 4.2480 ha.

| Communes      | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|---------------|------------------------|------------------------------|
| 89450 MENADES | 000 0B 175             | 4.2480                       |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-14-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LAVILETTE  
Vincent - N°2022/25

Monsieur LAVILETTE Vincent  
6, rue des lilas  
89260 PERCENEIGE

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : David GABETTE   
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Auxerre, le 14/02/2022

LRAR N° 1A 189 612 3129 6  
N° DOSSIER DDT : 2022/25  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

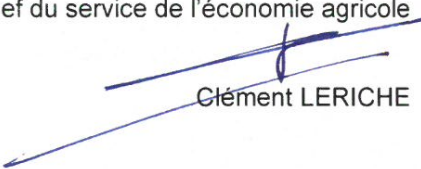
Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 69,6647 ha exploités par l'EARL YANNICK BOUDIN . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole  
  
Clément LERICHE



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur LAVILETTE Vincent demeurant à PERCENEIGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 69,6647 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 69,6647 ha.

| Communes                        | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|---------------------------------|------------------------|------------------------------|
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 109                  | 0,0940                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 110                  | 0,3530                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 111                  | 0,0990                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 112                  | 0,0310                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 115                  | 0,4120                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 116                  | 0,1070                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 117                  | 0,2140                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 118                  | 0,7250                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 135                  | 0,1720                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 136                  | 0,0280                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 137                  | 0,0270                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 138                  | 0,1590                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 139                  | 0,2930                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 140                  | 0,0420                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 141                  | 0,0380                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 142                  | 0,3370                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 145                  | 0,0080                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 146                  | 0,0800                       |
| SAINT-MAURICE-AUX-              | C 147                  | 0,0800                       |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

|                                    |       |        |
|------------------------------------|-------|--------|
| RICHE-HOMMES                       |       |        |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 149 | 0,0120 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 150 | 0,1470 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 153 | 0,0160 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 154 | 0,1490 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 155 | 0,1900 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 160 | 0,0120 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 161 | 0,0990 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 162 | 0,0340 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 165 | 0,0670 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | C 166 | 0,8570 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | F 560 | 0,0670 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZD 31 | 1,3330 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZD 44 | 2,1390 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZD 60 | 2,5200 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 7  | 1,3620 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 18 | 3,3050 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 25 | 1,3880 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 51 | 0,2550 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 52 | 0,2740 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 84 | 0,2310 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 86 | 0,3590 |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

|                                 |        |        |
|---------------------------------|--------|--------|
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZH 38  | 2,1680 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZH 48  | 0,4600 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZH 65  | 2,5900 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZH 73  | 2,2510 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZI 32  | 0,2680 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZI 147 | 1,8220 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZI 150 | 0,4730 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | C 9    | 0,2360 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 129  | 0,1750 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 132  | 0,1760 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 139  | 0,1180 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 140  | 0,2350 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 143  | 0,4068 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 144  | 0,4068 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 145  | 0,1015 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 146  | 0,3051 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 148  | 0,2505 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 150  | 0,1030 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | D 160  | 0,1330 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZC 40  | 2,2060 |
| SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES | ZD 67  | 8,2800 |
| SAINT-MAURICE-AUX-              | ZE 1   | 2,0460 |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



|                                    |        |        |
|------------------------------------|--------|--------|
| RICHE-HOMMES                       |        |        |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 34  | 1,5490 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 38  | 1,2080 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 40  | 0,7350 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 44  | 4,4790 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 47  | 2,0690 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZE 64  | 1,0120 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZH 5   | 3,1880 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZH 15  | 3,1900 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZH 34  | 1,2510 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZH 53  | 2,0000 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZH 56  | 1,2760 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZI 126 | 1,2160 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZI 128 | 0,9050 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZI 137 | 1,3990 |
| SAINT-MAURICE-AUX-<br>RICHE-HOMMES | ZI 142 | 0,8620 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

5/6

Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-14-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter -  
PASCAL-ROUX Bertrand - N°2022/22

**Monsieur PASCAL-ROUX Bertrand**  
44, rue des Vallons  
89430 TANLAY

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE *nc*  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr  
LRAR n° 1A 189 612 3197 5  
N° DOSSIER DDT : 2022/22  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202111159120-002

AUXERRE, le 14/02/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

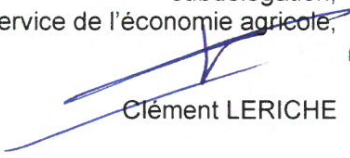
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 158.7105 ha exploités par l'EARL MICHAUT GILLES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

PASCAL-ROUX BERTRAND demeurant à TANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 158.7105 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 158.7105 ha.

| Communes            | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|---------------------|------------------------|------------------------------|
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 51              | 1.0746                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 15 (AJ)         | 1.6045                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AH 419             | 0.0745                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZB 2               | 3.5050                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZB 3               | 1.2860                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZB 30              | 5.6510                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZB 31              | 4.3040                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZC 3               | 3.6160                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZD 2               | 2.8520                       |
| 89160 STIGNY        | 000 ZE 2               | 2.8520                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 9 (K)           | 1.3065                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 9 (J)           | 1.3065                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 8 (K)           | 1.9595                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 8 (J)           | 5.8785                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 7               | 0.2620                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 6 (B)           | 0.3250                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 54 (L)          | 3.2915                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 54 (K)          | 6.5830                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 54 (J)          | 3.2915                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 53              | 2.9190                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 5 (B)           | 0.2630                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 4 (K)           | 0.9817                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 4 (J)           | 2.9453                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 36              | 1.2400                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 35 (K)          | 1.9230                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 35 (J)          | 5.7690                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 34              | 0.4650                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 33 (K)          | 0.3247                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 33 (J)          | 0.9743                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 32 (K)          | 0.4535                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 32 (J)          | 0.4535                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 30              | 0.1370                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 3               | 0.4160                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 2 (AK)          | 0.7636                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZE 2 (AJ)          | 1.5274                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZD 36 (L)          | 3.9360                       |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZD 36 (K)          | 1.9680                       |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

2/5



|                                   |               |        |
|-----------------------------------|---------------|--------|
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZD 36 (J) | 1.9680 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZC 82 (K) | 1.4564 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZC 82 (J) | 2.7217 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZC 79 (K) | 1.1253 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZC 79 (J) | 1.1252 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZC 12     | 0.9410 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZC 11 (B) | 0.5670 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZB 33 (A) | 0.4580 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZB 32     | 0.4220 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 ZB 14 (A) | 2.0460 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 AH 418    | 0.0427 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 AH 417    | 0.0376 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 AH 416    | 0.0618 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC               | 135 AC 311    | 0.6631 |
| 89160 CHASSIGNELLES               | 000 ZS 11 (K) | 0.9000 |
| 89160 CHASSIGNELLES               | 000 ZS 11 (J) | 0.7138 |
| 89310 MOULINS-EN-<br>TONNERROIS   | 000 ZN 4 (L)  | 1.0074 |
| 89310 MOULINS-EN-<br>TONNERROIS   | 000 ZN 4 (K)  | 2.0148 |
| 89310 MOULINS-EN-<br>TONNERROIS   | 000 ZN 4 (J)  | 2.0148 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZK 19     | 4.5085 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZI 25     | 0.4600 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZI 24     | 2.2315 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZI 23     | 1.2760 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZI 22     | 0.6755 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZE 6      | 3.9960 |
| 89310 MOULINS-EN-<br>TONNERROIS   | 000 ZE 4 (K)  | 1.3045 |
| 89310 MOULINS-EN-<br>TONNERROIS   | 000 ZE 4 (J)  | 3.9135 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZB 1      | 2.6495 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 8      | 2.0500 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 7      | 0.3960 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 6      | 0.1690 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 4      | 3.6260 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 3      | 0.9050 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 2      | 0.8500 |
| 89160 FULVY                       | 000 ZA 13     | 0.4590 |
| 89160 STIGNY                      | 000 ZA 10     | 0.9880 |
| 89160 ARGENTEUIL-SUR-<br>ARMANÇON | 000 YM 23     | 0.6500 |
| 89160 ARGENTEUIL-SUR-<br>ARMANÇON | 000 YM 22     | 0.0050 |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

|                               |            |        |
|-------------------------------|------------|--------|
| 89160 ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON | 000 YM 21  | 0.0770 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OE 66  | 0.1130 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OE 65  | 0.0750 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OE 49  | 0.2445 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OE 22  | 0.0170 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OE 1   | 0.1590 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OD 46  | 1.5210 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OD 281 | 0.2620 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OD 26  | 0.1007 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OD 13  | 0.0802 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 99  | 0.6270 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 98  | 0.1590 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 97  | 0.1690 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 358 | 0.3041 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 165 | 0.0695 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 161 | 0.0630 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 160 | 0.1290 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 159 | 0.1970 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OC 134 | 0.3850 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 492 | 0.2340 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 351 | 0.9580 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 350 | 0.0950 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 349 | 0.0885 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 181 | 0.5600 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 177 | 0.7700 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 176 | 0.2280 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 175 | 0.9410 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 174 | 0.3620 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 117 | 0.5920 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OB 116 | 0.3710 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 64  | 0.5176 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 639 | 0.2390 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 394 | 1.0300 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 382 | 0.0690 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 381 | 0.2630 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 379 | 0.0197 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 373 | 0.0450 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 372 | 0.0737 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 358 | 0.1530 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 227 | 1.0000 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 174 | 0.2768 |
| 89160 STIGNY                  | 000 OA 14  | 0.4000 |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)



|                     |                |        |
|---------------------|----------------|--------|
| 89160 STIGNY        | 000 0A 103     | 0.1268 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 000 ZK 22 (J)  | 1.2227 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 000 ZK 22 (K)  | 1.0783 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 000 ZK 23 (J)  | 0.1050 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 000 ZK 23 (K)  | 0.1050 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 000 ZK 24 (J)  | 0.7705 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 000 ZK 24 (K)  | 0.7705 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AC 246     | 0.0225 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AC 247     | 0.0330 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AC 248     | 0.0696 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AC 307     | 0.8145 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AC 309     | 0.5731 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 AH 463     | 0.0410 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 15 (AK) | 1.6045 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 15 (B)  | 1.4430 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 33 (B)  | 2.3910 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 35      | 0.4800 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZB 34      | 2.3220 |
| 89160 ANCY-LE-FRANC | 135 ZC 10 (B)  | 0.6720 |
| 89160 STIGNY        | 000 0A 80      | 0.1440 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-14-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DES  
LICES - N°2022/30

**SARL DES LICES**

14, rue du 8 mai 1945  
89160 LÉZINNES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
David GABETTE   
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 14/02/2022

LRAR n° 1A 189 612 3128 9

N° DOSSIER DDT : 2022/30

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202202030178-001

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante, Monsieur le gérant,

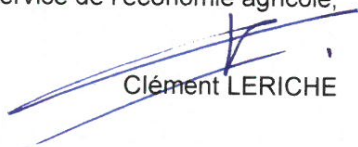
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 10/02/2022, une demande d'autorisation d'exploiter 7.9640 ha exploités par Monsieur MENETRIER Jean-Luc. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SARL DES LICES demeurant à LÉZINNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 7.9640 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 7.9640 ha.

| Communes       | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------|------------------------|------------------------------|
| 89430 TANLAY   | 372 ZL 140             | 2.8750                       |
| 89160 LÉZINNES | 000 ZL 42 (AJ)         | 2.1565                       |
| 89160 LÉZINNES | 000 ZL 42 (AK)         | 2.1565                       |
| 89160 LÉZINNES | 000 ZL 42 (C)          | 0.7760                       |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-14-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SARL DU  
PETIT CROSLEY - N°2022/023

**SARL DU PETIT CROSLEY**  
Le petit Crosley  
89190 LES SIEGES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par : Patricia COMTE/ David GABETTE *rc*  
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)  
[foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Auxerre, le 14/02/2022

LRAR N° 1A 189 612 3126 5  
N° DOSSIER DDT : 2022/023  
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24/01/2022 une demande d'autorisation d'exploiter 9,2270 ha exploités par Monsieur BERNARDIN Dominique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 14/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 14/06/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
le chef du service de l'économie agricole

  
Clément LERICHE

## Références cadastrales des biens objet de la demande

La SARL DU PETIT CROSLEY demeurant à LES SIÈGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9,2270 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 9,2270 ha.

| Communes             | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------------|------------------------|------------------------------|
| DIXMONT              | ZY 27                  | 3,1330                       |
| DIXMONT              | ZY 14                  | 1,9230                       |
| LES BORDES           | ZI 53                  | 1,7050                       |
| LES BORDES           | ZI 68                  | 1,5600                       |
| LES BORDES           | ZI 77                  | 0,4970                       |
| VILLENEUVE-SUR-YONNE | BD 3                   | 0,4090                       |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

### Voies et délais de recours :

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de  
l'Yonne

BFC-2022-02-08-00010

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - VAX Antoine  
- N°2021/247

**M. VAX Antoine**

14 rue des ouches

89400 ÉPINEAU-LES-VOVES

Service Économie Agricole  
Unité Structures et Économie des Exploitations  
Affaire suivie par :  
Patricia COMTE  
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 14h à 17h  
ddt-sea-usee@yonne.gouv.fr

LRAR n° 1A 189 612 3154 8

N° DOSSIER DDT : 2021/247

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202112279608

AUXERRE, le 08/02/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

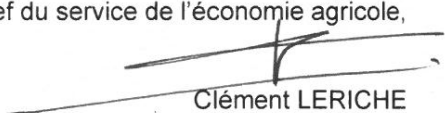
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/12/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 207.0890 ha exploités par M. CHAT Florent. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 07/02/2022. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/06/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole,

  
Clément LERICHE



## Références cadastrales des biens objet de la demande

VAX ANTOINE demeurant à ÉPINEAU-LES-VOVES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 207.0890 ha, ce qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 233.2890 ha.

| Communes                     | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|------------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZB 2               | 0.3080                       |
| 89300 LOOZE                  | 000 OC 156             | 0.0697                       |
| 89800 MALIGNY                | 000 ZM 59              | 0.2796                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZC 30              | 1.2820                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZC 29              | 0.2400                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 431             | 0.8550                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 430             | 2.6040                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 426             | 0.6600                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 425             | 0.3260                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 424             | 0.3160                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 406             | 0.0820                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 404             | 0.0300                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 361             | 1.8949                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 314 (K)         | 0.5712                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 314 (J)         | 0.2855                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 65              | 0.1000                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 15              | 0.2940                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 14              | 0.4536                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 13              | 0.0416                       |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 3               | 0.2660                       |
| 89400 BRION                  | 000 ZH 12              | 5.9692                       |
| 89400 BRION                  | 000 ZE 9               | 0.5780                       |
| 89400 BRION                  | 000 ZA 18              | 1.9780                       |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 296             | 0.2062                       |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 294             | 0.7772                       |

|                              |                |         |
|------------------------------|----------------|---------|
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 292     | 0.2102  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 291 (K) | 0.0918  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 291 (J) | 0.0458  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 289 (K) | 0.1464  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 289 (J) | 0.0731  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 286 (K) | 0.6480  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 286 (J) | 0.3241  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 265     | 0.5532  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 252 (K) | 0.9006  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 252 (J) | 0.4503  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 250 (K) | 0.4636  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 250 (J) | 0.2318  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 248 (K) | 0.1966  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 248 (J) | 0.0983  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 246 (K) | 0.2982  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 246 (J) | 0.1491  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 240     | 0.0879  |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 225     | 0.4383  |
| 89300 LOOZE                  | 000 OC 164     | 0.0570  |
| 89300 LOOZE                  | 000 OC 161     | 0.0320  |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZC 31      | 0.5550  |
| 89800 MALIGNY                | 000 ZM 64      | 0.3000  |
| 89800 MALIGNY                | 000 ZM 60      | 2.2204  |
| 89300 LOOZE                  | 000 OF 340     | 0.0740  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 147     | 0.0850  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 111     | 0.0515  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 110     | 0.2261  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 109     | 0.3352  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 108     | 0.3200  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 107     | 1.2752  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 13      | 0.6740  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 12      | 2.4620  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 11      | 4.5520  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 10      | 4.5670  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 8       | 10.6290 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 7       | 0.3220  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZN 6       | 0.2370  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 111     | 0.2551  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 107     | 0.0230  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 48      | 3.7345  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 42      | 8.5960  |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 41      | 6.4860  |

|                              |               |        |
|------------------------------|---------------|--------|
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 19     | 3.0230 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 14 (K) | 0.9330 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 14 (J) | 5.0900 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 13     | 0.0510 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 11     | 0.1290 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 7      | 0.6570 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 6      | 0.1460 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZM 5      | 0.5750 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 59     | 1.8540 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 58     | 0.8400 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 57     | 0.8340 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 46     | 0.0010 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 45     | 0.1910 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 9      | 0.1300 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 8      | 0.0680 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 7      | 0.1390 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 6      | 0.0740 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 5      | 0.9620 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZL 4      | 0.0800 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 242    | 3.2260 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 241    | 3.1000 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 205    | 6.2680 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 204    | 0.0750 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 203    | 0.0410 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 202    | 0.0500 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 201    | 0.1000 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 AP 69     | 2.2820 |
| 89300 CHAMPLAY               | 000 WA 13     | 1.4620 |
| 89300 CHAMPLAY               | 000 WA 12     | 1.1620 |
| 89300 CHAMPLAY               | 000 WA 9      | 0.6389 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 285    | 0.7941 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 269    | 1.1568 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 265    | 1.5550 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 185    | 3.1240 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 184    | 0.5230 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 183    | 0.4020 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 181    | 3.1540 |

|                              |                |        |
|------------------------------|----------------|--------|
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 1       | 0.0670 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 301     | 0.1470 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 291     | 1.1612 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 233     | 1.3178 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 232     | 1.6229 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 212     | 0.6034 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 34 (K)  | 1.0280 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 34 (J)  | 0.5140 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 113     | 0.2280 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 AB 66      | 0.7272 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 27      | 1.2820 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 25      | 0.4580 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 347 (B) | 0.0380 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 347 (A) | 0.2000 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 329     | 1.6201 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 328     | 5.7046 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 322     | 0.5688 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 315     | 2.6532 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 123     | 0.7650 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 121     | 1.5840 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 120     | 1.0010 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 119     | 1.3000 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 118     | 1.4500 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 116     | 1.7180 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 115     | 1.4080 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 114     | 3.3390 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 113     | 1.3590 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 112     | 0.3570 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 101     | 1.5230 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 66      | 2.0060 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 65      | 0.2810 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 51      | 1.3960 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 42      | 0.6220 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 41      | 2.7420 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZB 40      | 0.7560 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZA 109     | 1.0190 |

3 rue Monge – BP 79  
89011 AUXERRE Cedex  
Tél : 03 86 48 41 00  
[www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

|             |                |        |
|-------------|----------------|--------|
| 89300 LOOZE | 000 ZA 93      | 0.5880 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 92      | 1.5020 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 83      | 1.6520 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 81      | 0.6380 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 80      | 1.2380 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 79      | 1.3080 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 73      | 1.2360 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 70      | 1.3160 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 69      | 0.5100 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 68      | 1.4030 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 67      | 1.9410 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 66      | 0.6700 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 65      | 0.6630 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 64      | 0.4720 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 38      | 0.6550 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 6       | 1.0400 |
| 89300 LOOZE | 000 ZA 3       | 0.5300 |
| 89300 LOOZE | 000 OF 582     | 0.0460 |
| 89300 LOOZE | 000 OF 580     | 0.0490 |
| 89300 LOOZE | 000 OF 345     | 0.1240 |
| 89300 LOOZE | 000 OF 344     | 0.1150 |
| 89300 LOOZE | 000 OF 342     | 0.0640 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 172     | 0.5740 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 125     | 0.3240 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 108     | 0.0130 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 107 (K) | 0.4187 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 107 (J) | 0.2093 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 106 (K) | 1.7440 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 106 (J) | 0.8720 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 104 (K) | 0.3554 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 104 (J) | 0.1776 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 100     | 0.1830 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 91 (K)  | 0.3700 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 91 (J)  | 0.3700 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 87      | 0.5020 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 84      | 0.1090 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 83      | 0.4100 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 32      | 1.7510 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 31      | 1.2100 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 30      | 2.1680 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 29      | 1.0580 |
| 89300 LOOZE | 000 ZC 28      | 0.9310 |



|                              |                |        |
|------------------------------|----------------|--------|
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZB 39 (K)  | 0.1830 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZB 39 (J)  | 1.5730 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 428 (K) | 0.7790 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 428 (J) | 0.8000 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 ZA 182     | 0.7500 |
| 89400 LAROCHE-SAINT-CYDROINE | 000 YA 302     | 2.7640 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZC 51 (A)  | 1.1810 |
| 89300 JOIGNY                 | 000 ZK 248 (A) | 2.8970 |
| 89300 LOOZE                  | 000 ZA 74 (A)  | 1.2500 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

**IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).**

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-06-08-00011

Arrêté portant refus partiel d'autorisation  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
-EARL DE L'HAUT CHAUX



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Odile BERTHELOT / Xavier PETIT

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/06/2022

**Arrêté N°  
portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le **14/02/2022** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **14/08/22** concernant ;

|                                   |                   |                                                            |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM               | <b>EARL DE L'HAUT DE CHAUX (DARREAU Pascal)</b>            |
|                                   | Commune           | <b>58 230 PLANCHEZ</b>                                     |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant            | <b>VOYARD André</b>                                        |
|                                   | Surface demandée  | <b>56,66 hectares</b>                                      |
|                                   | Dans les communes | <b>Gien sur Cure, Ménessaire, Moux en Morvan, Planchez</b> |

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre en date du **02/06/2022** ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que le dossier présenté par l'**EARL DE L'HAUT DE CHAUX** est successif à celui du demandeur suivant :

| Coordonnées du demandeur                              | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface faisant l'objet de la demande successive |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------|
| RATEAU Alexis (non soumis au contrôle des structures) | 28/01/2022                                | 11 Ha 81 a 00 ca | 7 Ha 22 a 45 ca                                  |

**CONSIDÉRANT** que la situation de l'**EARL DE L'HAUT DE CHAUX** est comparée à celle de M RATEAU Alexis au regard du SDREA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de l'**EARL DE L'HAUT DE CHAUX (DARREAU Pascal)** est de 144,55 avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/Valeur actif) de **M. RATEAU Alexis** est de 0 avant reprise,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres du siège de l'exploitation,
- dans le cadre d'une installation, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique inférieure ou égale à 110 ha/UTA,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède,

- la candidature de l'**EARL DE L'HAUT DE CHAUX (DARREAU Pascal)** répond au rang de **priorité 2**
- la candidature de M. RATEAU Alexis répond au rang de **priorité 1**

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

En conséquence, la demande de l'**EARL DE L'HAUT DE CHAUX (DARREAU Pascal)** est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle de **M. RATEAU Alexis** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;



## ARRÊTE

### Article 1er :

**L'EARL DE L'HAUT DE CHAUX n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Gien sur Cure rattachée au département de la Nièvre :

| Références cadastrales | Surface         |
|------------------------|-----------------|
| A 75-80-98             | 4 ha 96 a 70 ca |
| B 281                  | 2 ha 25 a 75 ca |

Soit une surface totale de 7 ha 22 a 45 ca.

**L'EARL DE L'HAUT DE CHAUX est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Gien sur Cure, Moux en Morvan, Planchez rattachées au département de la Nièvre :

### GIEN SUR CURE

| Références cadastrales | Surface         |
|------------------------|-----------------|
| A 37                   | 1 ha 44 a 79 ca |
| B 249                  | 4 ha 03 a 63 ca |
| B 194                  | 4 ha 94 a 68 ca |
| B 289                  | 1 ha 75 a 26 ca |
| B 104                  | 0 ha 46 a 30 ca |
| A 137                  | 0 ha 66 a 47 ca |
| B 116                  | 1 ha 43 a 95 ca |
| B 135                  | 1 ha 39 a 95 ca |
| B 291                  | 1 ha 03 a 64 ca |
| A 134                  | 1 ha 18 a 35 ca |
| B 79                   | 0 ha 26 a 00 ca |
| B 80                   | 3 ha 52 a 75 ca |
| B 102                  | 4 ha 54 a 20 ca |
| B 118                  | 2 ha 64 a 20 ca |
| B 119                  | 1 ha 89 a 10 ca |
| B 185                  | 0 ha 33 a 55 ca |
| B 231                  | 4 ha 99 a 83 ca |
| B 228                  | 3 ha 90 a 95 ca |
| AB 44                  | 1 ha 28 a 62 ca |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

### **Moux en Morvan**

| Références cadastrales | Surface         |
|------------------------|-----------------|
| B 19                   | 1 ha 75 a 99 ca |
| C 536                  | 1 ha 06 a 40 ca |
| C 538                  | 0 ha 66 a 20 ca |

### **Planchez**

| Références cadastrales | Surface         |
|------------------------|-----------------|
| ZK 79                  | 1 ha 48 a 10 ca |
| ZL 110                 | 1 ha 14 a 75 ca |

**L'EARL DE L'HAUT DE CHAUX est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Ménessaire rattachée au département de la Côte d'Or :

### **Ménessaire**

| Références cadastrales | Surface         |
|------------------------|-----------------|
| C 370                  | 1 ha 04 a 99 ca |

Soit une surface totale de 49 ha 43 a 55 ca.

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DE L'HAUT DE CHAUX, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de GIEN SUR CURE, MENESSAIRE, MOUX EN MORVAN, PLANCHEZ et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-06-07-00005

Attestation de non soumission au titre du  
contrôle des structures - Alexis RATEAU



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : [ddt-sea@nievre.gouv.fr](mailto:ddt-sea@nievre.gouv.fr) / [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 07/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **11,81 hectares** relatif à une installation sur la commune de **Gien sur Cure** portant sur les parcelles référencées :

|                      |                                    |
|----------------------|------------------------------------|
| <b>Gien sur Cure</b> | <b>A 76-82-75-98-80-<br/>B 281</b> |
|----------------------|------------------------------------|

Ce dossier a été accusé réception au **28/01/2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-014-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

M. Alexis RATEAU  
Le Bourg  
58 230 Lavault de Fretoy

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Nièvre

BFC-2022-06-10-00004

Attestation de non soumission au titre du  
contrôle des structures / Nayel CECILON





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Carole CHOPY

Tél : 03 86 71 52 23

mél : ddt-sea@nievre.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/06/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **1,43 hectares** relatif à l'installation de votre exploitation sur la commune de **Garchizy** portant sur les parcelles référencées :

**Garchizy**

**BD 113-48-49**

Ce dossier a été accusé réception au **17/01/2022** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2022-036-058**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

M. Naye CECILON  
83 avenue du Général de Gaulle  
45200 MONTARGIS

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél 03 39 59 40 00 – mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-06-16-00003

Arrêté N° 2022067 portant autorisation et refus  
d'exploiter au titre du contrôle des structures  
agricoles à la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC à  
Saint-Privé



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL  
Tél : 03.85.21.86.46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 16/06/2022

**Arrêté N° 2022067  
portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 17/02/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 21/02/2022 et concernant

|                                   |                  |                                                 |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune   | SCEA DOMAINE DU PETIT DUC<br>Saint-Privé, 71390 |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant           | Gilles CHAVET                                   |
|                                   | Surface demandée | 7,82 ha                                         |
|                                   | Dans la commune  | Saint-Martin-d'Auxy, 71390                      |

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 09/06/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu du fait que Mme Yvette BELSER, associé exploitante de la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC, ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande de la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC était fixé au 16/05/2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/05/2022 ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est successive ;

- sur 1,61 ha (parcelles A197, A202 situées sur la commune de Saint-Martin-d'Auxy) avec la demande de Madame Murielle ZANADA à Saint-Martin-d'Auxy (71390), portant sur 2,93 ha, déposée le 05/11/2021 ;
- sur 4,22 ha (parcelles B267, B272, C30 situées sur la commune de Saint-Martin-d'Auxy) avec la demande de Madame Jeanne DE GUIO à Saint-Martin-d'Auxy (71390) portant sur 4,22 ha, déposée le 09/11/2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations d'agrandissement de Madame Murielle ZANADA et de Madame Jeanne DE GUIO sont non soumises à autorisation d'exploiter ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Madame Murielle ZANADA, qui exploite 43,30 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp par actif de 43,30 ha / UTA avant et après reprise est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Madame Jeanne DE GUIO, qui exploite 0 ha pondérés avec 0,40 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp par actif de 0, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- La SCEA DOMAINE DU PETIT DUC, qui exploite 0 ha pondérés avec 0,2 UTA (exploitation) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp par actif de 0, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 30 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 1 de Madame Murielle ZANADA qui totalise 90 points, de Madame Jeanne DE GUIO qui totalise 90 points, tandis que la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC obtient 40 points ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1<sup>er</sup> alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles A198, A199, A260, A265 commune de Saint-Martin-d'Auxy, représentant une surface totale de 1,99 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

**La SCEA DOMAINE DU PETIT DUC n'est pas autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Auxy rattachée au département de Saône-et-Loire,

| Référence Cadastre                    | Surface   |
|---------------------------------------|-----------|
| Parcelles A197, A202, B267, B272, C30 | 5 ha 83 a |

**Soit une surface totale de 5 ha 83 a.**

**La SCEA DOMAINE DU PETIT DUC est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-d'Auxy rattachée au département de Saône-et-Loire :

| Référence Cadastre               | Surface   |
|----------------------------------|-----------|
| Parcelles A198, A199, A260, A265 | 1 ha 99 a |

**Soit une surface totale de 1 ha 99 a.**

### **Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

### **Article 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DOMAINE DU PETIT DUC, à Mesdames Murielle Zanada et Jeanne De Guio preneurs en place, à Monsieur Gilles CHAVET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Saint-Martin-d'Auxy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-23-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA  
GLACIERE - M. Vincent GAUTHIER à Ciel



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL DE LA GLACIERE  
Monsieur Vincent GAUTHIER  
17, Grande rue  
71350 Ciel

Mâcon, le 23 mars 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022069**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,68 ha situés sur la commune de CIEL (ZW77), exploités par l'EARL CONTANT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2022 sous le n° 2022069.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-03-29-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de la SCEV PACAUD  
FRERES à Pruzilly



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

SCEV PACAUD FRERES  
37 route de Cenves  
71570 Pruzilly

Mâcon, le 29 mars 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022081**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,40 ha situés sur les communes de :

- CHAINTRE (ZA35) ,
- CHANES A342 ,
- CHASSELAS (A190, A207, A208, A220, A230, A233, A272, A273, A284, A300, A301, A325, A344, A345, A346, A352, A353, A441, A442, A443, A500, A631, A634, A650, A657, A662, A687, A712, A714, B142, B143, B144, B180, B181, B190, B257, B258, B259, B260, B261, B262, B280, B292, B383, B386, B478, B526, B527, B596, B602, B603, B655, B658, B731) ,
- FUISSE (B895, B896) ,
- LEYNES (A41, A114, A115, A116, A119, A146, A233, A234, A237, A238, A362, A434, A435, A460, A685, B258, B263) ,
- MACON (ZA73) ,
- SAINT-AMOUR-BELLEVUE (C322, C335) ,
- SOLUTRE-POUILLY (D589) ,

exploités par vous-mêmes à titre individuel MM. PACAUD Julien et PACAUD Sébastien.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 février 2022 sous le n° 2022081.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-21-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Laurent  
BOUCHOT - EARL AGRI-VERT à Saint-Yan



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

BOUCHOT Laurent  
(EARL AGRI-VERT)  
Saint-Maurice  
71600 Saint-Yan

Mâcon, le 21 février 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022023**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 260,93 ha situés sur les communes de :

- **HAUTEFOND** : A130, A131, C55, C57, C59, C60, C69, C71, C72, C78, C79, C84, C87, C88, C89, C99, C105, C307, C431, C434, C473, C477, C491,
- **POISSON** : E2, E3, E164, E166, E168, E169, E170, E171, E172, E173, E174, E175, E176, E190, E192, E524, E551, E556, E557, E558, E559, E598, E624, E626,
- **SAINT-YAN** : AR6, AR7, AR9, AR11, AR12, AR22, AR23, AR24, AR25, AR26, AR36, AR37, AR38, AR39, AR43, AR47, AR48, AR49, AR50, AR51, AS26, AS28, AS29, AS30, AS31, AS32, AS37, AS39, AS41, AS109, AS113, AT47, AT56, AT59, AT60, AT78, AT79, AT80, AT81, AT82, AT83, AT84, AT88, AT91, AT107, AT112, AT121, AT129, AT134, AT138, C53, C54, C55, C56, C57, C58, C59, C60, C76, C77, C78, C81, C126, C153, C156, C165, C166, C169, C180, C181, C223, C227, C269, C271, D1, D3, D4, D9, D10, D11, D13, D14, D15, D16, D17, D19, D20, D31, D94, D95, D108, D109, D114, D115, D116, D132, D133, D137, D138, D142, D147, D148, D149, D150, D152, D153, D154, D156, D164, D166, D167, D168, D169, D172, D174, D175, D180, D183, D184, D214, D215, D216, D219, D222, D225, D228, D229, D231, D233, D236, D237, D240,
- **VERSAUGUES** : B150.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 février 2022 sous le n° 2022023.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 juin 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service  
Économie agricole



Philippe Robin

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-12-07-00010

Accusé de réception - Atorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC ALIX une surface  
agricole à LONGEVELLE SUR LE DOUBS,  
PRESENTEVILLERS et LOUGRES (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC ALIX**  
**18 Ter, Rue de Beutal**  
**25260 MONTENOIS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 07/12/2021

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b> |
|-----------------------------------------------|

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/11/2021 et complété le 25/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 14ha30a22ca située sur les communes de LONGEVELLE SUR LE DOUBS (25), PRESENTEVILLERS (25) et LOUGRES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à MONTENOIS (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 25/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/03/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-11-29-00022

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à la FUTURE EARL DE LA  
CHARMILLE une surface agricole à GOUX LES  
USIERS, VUILLECIN, BIANs LES USIERS et  
OUHANS (25)



Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**EARL DE LA CHARMILLE  
PERNET Eric  
1 Rue de la Gare  
25520 GOUX LES USIERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/11/2021

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b> |
|-----------------------------------------------|

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/11/2021 et complété le 20/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 113ha15a59ca située sur les communes de GOUX LES USIERS (25), VUILLECIN (25), BIAN LES USIERS (25), et OUHANS (25), au titre de l'installation non aidée de Monsieur PERNET Eric au sein d'une future EARL DE LA CHARMILLE à GOUX LES USIERS (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/03/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-12-02-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée à M. JAVEZ Germain une  
surface agricole à GOUX SOUS LANDET,  
COURCELLES, PALENTINE et le VAL (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. JAVEZ Germain**  
**Rue de Busy**  
**25440 QUINGEY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 02/12/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2021 et complété le 19/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 26ha05a06ca située sur les communes de GOUX SOUS LANDET, COURCELLES, PALENTINE et LE VAL (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à QUINGEY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-11-29-00021

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au FUTUR GAEC DES  
LONGUES RAIES une surface agricole à  
CHOUZELOT, QUINGEY, VORGS LES PINS,  
LAVANS QUINGEY, LOMBARD et LIESLE (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES LONGUES RAIES**  
**GUINET Serge et CUENOT Constance**  
**13 Route de Byans**  
**25440 CHOUZELOT**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 131ha63a70ca située sur les communes de CHOUZELOT (25), QUINGEY (25), VORGES LES PINS (25), LAVANS QUINGEY (25), LOMBARD (25), et LIESLE (25), au titre de l'installation aidée de Madame CUENOT Constance au sein d'un futur GAEC DES LONGUES RAIES à CHOUZELOT (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 19/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/03/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-02-09-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DU PUIITS une  
surface agricole à GOUX SOUS LANDET (25)



Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DU PUIITS**  
**9 Rue de la Lavandière**  
**25440 LAVANS LES QUINGEY**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 09/02/2022

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF**

Madame, Monsieur,

Suite à un recalcul, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 02/12/2021 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de **8ha35a60ca** située sur la commune de GOUX SOUS LANDET (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à LAVANS LES QUINGEY (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/03/2022** vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-12-29-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC JACQUIN une  
surface agricole à LOUGRES et LONGEVELLE SUR  
LE DOUBS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC JACQUIN**  
**Rue de la Combe du Doubs**  
**25260 LOUGRES**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/12/2021

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b> |
|-----------------------------------------------|

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/11/2021 et complété le 25/11/2021 puis le 10/12/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha75a48ca située sur les communes de LOUGRES (25) et LONGEVILLE SUR LE DOUBS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC JACQUIN à LOUGRES (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/12/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/04/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
le chef du service économie agricole et rurale,

Jean-Baptiste TURMEL

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-09-17-00004

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE  
CHARMAUVILLERS N°1 une surface agricole à  
FESSEVILLERS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE CHARMAUVILLERS N°1**  
**29 Grande Rue**  
**25470 CHARMAUVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 17/09/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha67a17ca située sur la commune de FESSEVILLERS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à CHARMAUVILLERS (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/09/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-12-07-00009

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DE MONTSACIER  
une surface agricole à FESSEVILLERS (25)



Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DE MONTSACIER DESSOUS**  
**2 Rue de Montsacrier**  
**25470 FESSEVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 07/12/2021

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b> |
|-----------------------------------------------|

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2021 et complété le 26/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 12ha10a40ca située sur la commune de FESSEVILLERS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à FESSEVILLERS (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 26/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-10-05-00008

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES CERNIERS  
une surface agricole à FESSEVILLERS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES CERNIERS**  
**Les Cerniers**  
**25470 TREVILLERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/10/2021

|                                               |
|-----------------------------------------------|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b> |
|-----------------------------------------------|

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/09/2021 et complété le 29/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 14ha95a41ca située sur la commune de FESSEVILLERS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à TREVILLERS (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 29/09/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/01/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-11-16-00011

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX  
VERSANTS une surface agricole à PONTARLIER  
(25), ARCON (25), GRAND'COMBE CHATELEU  
(25) et LES ALLIER (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES DEUX VERSANTS  
LES Etraches - Prés-Dessus  
25300 PONTARLIER**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 16/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 76ha09a39ca située sur les communes de PONTARLIER (25), ARCON (25), GRAND'COMBE CHATELEU (25) et LES ALLIES (25), au titre de l'installation non aidée de Monsieur BAVEREL Adrien au sein du GAEC DES DEUX VERSANTS à PONTARLIER (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/03/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-09-21-00006

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC DUQUET une  
surface agricole à DAMPRICHARD (25)



Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DUQUET  
Combe Bourgeois  
25450 DAMPRICHARD**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 21/09/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/09/2021 et complété le 10/09/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 0ha96a00ca située sur la commune de DAMPRICHARD (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation à DAMPRICHARD (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 10/09/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/01/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-11-26-00066

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC GARRESSUS une  
surface agricole à FESSEVILLERS (25) et  
FERRIERES LE LAC (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC GARRESSUS  
14 Rue du Tilleul  
25470 FERRIERES LE LAC**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 26/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/10/2021 et complété le 17/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha20a84ca située sur les communes de FESSEVILLERS (25) et FERRIERES LE LAC (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation à FERRIERES LE LAC (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-10-05-00007

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC PERREY DES  
ESSER une surface agricole à ECHENENANS (25),  
DESANDANS (25), SAINT JULIEN LES  
MONTBELIARD (25), SAINTE MARIE (25),  
RAYNANS (25), et SEMONDANS (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Amandine BAUD  
Tél. : 03 39 59 55 25  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC PERREY DES ESSER**  
**6 Rue de l'Esser**  
**25550 ST JULIEN LES MONTBÉLIARD**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/10/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/09/2021 et complété le 01/10/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 65ha12a28ca située sur les communes de ECHENANS (25), DESANDANS (25), SAINT JULIEN LES MONTBÉLIARD (25), SAINT MARIE (25), RAYNANS (25) et SEMONDANS (25) au titre de l'installation aidée de Monsieur PERREY Loïc au sein d'un futur GAEC, à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur PERREY Eric, avec agrandissement à SAINT JULIEN LES MONTBÉLIARD (25) ;

**Votre dossier a été enregistré complet au 01/10/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/02/2022** **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2021-11-29-00020

Accusé de réception    Autorisation tacite  
d'exploiter accordée au GAEC VAL DU  
RAFFOUR une surface agricole à VUILLECIN (25)



Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC VAL DU RAFFOUR  
16 bis Rue des Trois Fontaines  
25520 BIANSES LES USIERS**

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 29/11/2021

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29/10/2021 et complété le 17/11/2021 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha15a60ca située sur la commune de VUILLECIN (25) au titre de l'agrandissement du GAEC VAL DU RAFFOUR à BIANSES LES USIERS (25).

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/11/2021.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/03/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-01-13-00014

Attestation autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES GUERITTES une surface  
agricole à LE LUHIER (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**GAEC DES GUERITTES  
9 Les Guerittes  
25210 LE LUHIER**

Besançon, le 13/01/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

## **ATTESTATION**

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- Le GAEC DES GUERITTES, dont le siège d'exploitation est à LE LUHIER (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 6ha51a02ca recalculée à 5ha88a02ca située sur le territoire de la commune de LE LUHIER dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 28/07/2021, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 02/08/2021.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 28/11/2021 pour la parcelle **A 40** d'une surface de **0ha78a20ca**, l'autorisation est implicitement accordée pour cette parcelle en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du  
Doubs

BFC-2022-01-20-00039

Attestation d'autorisation implicite d'exploiter  
accordée à M. BEAUDROIT Sylvain une surface  
agricole à ABBEVILLERS, MESLIERES, et GLAY (25)

Service Économie agricole et rurale  
Unité Aides aux projets agricoles et ruraux  
Affaire suivie par : Karinne DEFAUT  
Tél. : 03 39 59 55 24  
[ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr)

**M. BEAUDROIT Sylvain  
Ferme de Rombois  
25310 MESLIERES**

Besançon, le 20/01/2022

Objet : Contrôle des structures agricoles – Autorisation implicite d'exploiter

## **ATTESTATION**

Le Directeur Départemental des Territoires atteste que :

- M. BEAUDROIT Sylvain, dont le siège d'exploitation est à MESLIERES (25) a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie de 89ha95a77ca située sur le territoire des communes d'ABBEVILLERS, MESLIERES et GLAY dans le département du Doubs.
- Cette demande a été enregistrée complète le 25/06/2021, comme indiqué dans le courrier d'accusé de réception de dossier complet du 06/07/2021.
- Aucune décision n'ayant été notifiée au demandeur au plus tard le 25/10/2021, l'autorisation est implicitement accordée en application de l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-17-00006

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC BENETRUY





**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

GAEC BENETRUY  
Madame BENETRUY Claudine  
Monsieur BENETRUY Sylvain  
3 route de Supt  
39110 MONTMARLON

Lons-le-Saunier, le

**17 FEV. 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 h 30 a 43 ca** situés sur la commune de Supt et exploités par Monsieur QUARTO Joseph.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

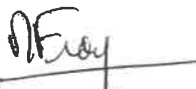
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
L'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC BENETRUY  
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune SUPT  |                                   |                 |
|---------------|-----------------------------------|-----------------|
| Réf. Cadastre | Surface                           | Propriétaires   |
| ZC n°1        | En partie pour<br>1 ha 30 a 43 ca | Commune de Supt |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-01-27-00006

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DE L'ESPERANCE



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

GAEC DE L'ESPERANCE  
DELIOT Véronique, Jean-Pierre et Marc)  
13 le préprost  
25440 FOURG

Lons-le-Saunier, le

**27 JAN. 2022**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 décembre 2021, une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 03 a 90 ca** situés sur la commune de Salans et exploités par l'EARL DE RANCHOT.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

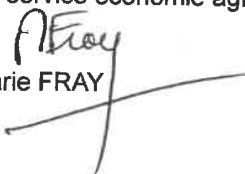
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC DE L'ESPERANCE (DELIOT Véronique, Jean-Pierre, Marc)  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de SALANS |                 |                                                                                                                      |
|-------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réf. Cadastre     | Surface         | Propriétaires                                                                                                        |
| ZE 093            | 0 ha 66 a 30 ca | M. DELIOT Jean-Louis                                                                                                 |
| ZB 052 A 03       | 4 ha 90 a 20 ca | Indivision DELIOT Danielle, DELIOT Jean-Louis, HAMON Nathalie, HAMON Alain, HAMON Pascal, HAMON Patrice, HAMON Roger |
| ZB 052 E 02       | 2 ha 77 a 40 ca | Indivision DELIOT Danielle, DELIOT Jean-Louis, HAMON Nathalie, HAMON Alain, HAMON Pascal, HAMON Patrice, HAMON Roger |
| ZE 019            | 0 ha 70 a 00 ca | Indivision DELIOT Danielle, DELIOT Jean-Louis, HAMON Nathalie, HAMON Alain, HAMON Pascal, HAMON Patrice, HAMON Roger |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-07-00010

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC DE LA COMBE DE SONGESON



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

GAEC DE LA COMBE DE SONGESON  
MM. LIBOZ Xavier et Martial  
1 rue des cascades  
39130 SONGESON

Lons-le-Saunier, le

**07 FEV. 2022**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 17 a 30 ca**, situés sur la commune de Songeson et exploités par M. PRUDENT Daniel.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

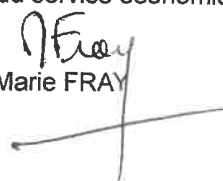
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1



EMANDEUR : GAEC DE LA COMBE DE SONGESON (MM. LIBOZ Xavier et Martial)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de SONGESON |                 |                   |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| Réf. Cadastre       | Surface         | Propriétaires     |
| ZA 0004             | 4 ha 17 a 30 ca | M. PRUDENT Daniel |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-09-00005

accusé réception complet autorisation exploiter  
GAEC JEUNET



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Le directeur

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

GAEC JEUNET  
(JEUNET Lucille et Jean-Luc)  
27 rue des vallées  
39460 FONCINE-LE-HAUT

Lons-le-Saunier, le

**09 FEV. 2022**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter pour **10 ha 22 a 32 ca** situés sur la commune de Fort-du-Plasne et exploités par M. POIBLANC Hervé.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : GAEC JEUNET (JEUNET Jean-Luc et Lucille)  
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de FORT-DU-PLASNE |                 |                   |
|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Réf. Cadastre             | Surface         | Propriétaires     |
| ZH 014                    | 9 ha 94 a 36 ca | M. POIBLANC Henri |
| ZH 016                    | 0 ha 27 a 96 ca | M. POIBLANC Henri |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-09-00006

accusé réception complet autorisation exploiter  
GALLIOZ Emilie1



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

Madame GALLIOZ Emilie  
6 rue du puits  
39290 BIARNE

Lons-le-Saunier, le

**09 FEV. 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 96 a 72 ca** situés sur la commune de Biarne et exploités par M. THIVANT Patrick.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Madame GALLIOZ Emilie  
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de BIARNE |                 |                       |
|-------------------|-----------------|-----------------------|
| Réf. Cadastre     | Surface         | Propriétaires         |
| ZD 0066 A         | 0 ha 09 a 80 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0066 B         | 0 ha 52 a 90 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0069 A         | 0 ha 65 a 10 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0069 B         | 2 ha 21 a 70 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0069 C         | 0 ha 47 a 60 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0096           | 0 ha 27 a 60 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0150           | 0 ha 54 a 67 ca | M. VIEILLARD Philippe |
| ZD 0160           | 0 ha 17 a 35 ca | M. VIEILLARD Philippe |



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-06-09-00006

accusé réception complet autorisation exploiter  
GALLIOZ Emilie2



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

Madame GALLIOZ Emilie  
6 rue du puits  
39290 BIANNE

Lons-le-Saunier, le

**09 FEV. 2022**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 48 a 30 ca** situés sur la commune de Bianne et exploités par vous-même.

**Votre dossier a été enregistré complet au 24 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

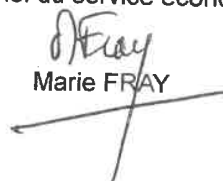
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : Madame GALLIOZ Emilie  
DESCRIPTION DU PROJET : Régularisation  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune de BIARNE |                 |                    |
|-------------------|-----------------|--------------------|
| Réf. Cadastre     | Surface         | Propriétaires      |
| ZD 0064           | 0 ha 04 a 70 ca | Mme GALLIOZ Emilie |
| ZD 0065           | 0 ha 16 a 00 ca | Mme GALLIOZ Emilie |
| ZD 0154 A         | 0 ha 20 a 70 ca | Mme GALLIOZ Emilie |
| ZD 0154 B         | 0 ha 06 a 90 ca | Mme GALLIOZ Emilie |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-17-00007

accusé réception complet autorisation exploiter  
PROST Patrice1



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

## **Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

Monsieur PROST Patrice  
1 rue du cimetière  
39700 DAMPIERRE

Lons-le-Saunier, le

**17 FEV. 2022**

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour **14 ha 99 a 36 ca** situés sur la commune de FRAISANS et exploités par EARL DE RANCHOT

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

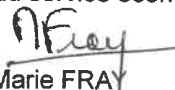
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRA

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

1/1

DEMANDEUR : PROST Patrice  
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement  
IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune FRAISANS |                 |               |
|------------------|-----------------|---------------|
| Réf. Cadastre    | Surface         | Propriétaires |
| ZI 002           | 6 ha 76 a 71 ca | LONGET Nicole |
| ZI 008           | 3 ha 52 a 53 ca | PROST Serge   |
| ZI 013           | 4 ha 70 a 12 ca | PROST Daniel  |

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-02-23-00009

accusé réception complet autorisation exploiter  
PROST Patrice2





**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

**Le directeur**

Service Économie Agricole  
Bureau Installation, Investissements et Foncier  
Affaire suivie par : Aline GUICHARD  
Tél : 03 84 86 81 04  
Courriel : [aline.guichard@jura.gouv.fr](mailto:aline.guichard@jura.gouv.fr)

Monsieur PROST Patrice  
1 rue du cimetière  
39700 DAMPIERRE

Lons-le-Saunier, le

**23 FFV 2022**

Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 janvier 2022 une demande d'autorisation d'exploiter pour 53 ha 83 a 23 ca situés sur les communes de ORCHAMPS, LAVANS-LES-DOLE, LA BARRE et exploités par M. BEY Yves.

**Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

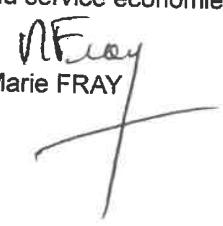
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 mai 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
par délégation  
l'adjointe au chef du service économie agricole

  
Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura  
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER  
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous  
Tél : 03 84 86 80 00  
courriel : [ddt@jura.gouv.fr](mailto:ddt@jura.gouv.fr)  
<http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : PROST Yves  
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement  
 IDENTIFICATION DES BIENS :

| Commune ORCHAMPS        |                  |                                     |
|-------------------------|------------------|-------------------------------------|
| Réf. Cadastre           | Surface          | Propriétaires                       |
| ZL 074                  | 0 ha 14 a 22 ca  | BEY Agnès                           |
| ZL 072                  | 0 ha 16 a 35 ca  | JACQUOT Bernard et Geneviève        |
| ZL 022                  | 1 ha 26 a 22 ca  | BEY Yves                            |
| ZL 023                  | 0 ha 73 a 52 ca  | BEY Yves                            |
| ZL 024                  | 11 ha 02 a 92 ca | BEY Yves                            |
| ZK 014                  | 15 ha 64 a 57 ca | BEY Yves                            |
| ZP 027                  | 0 ha 20 a 21 ca  | BEY Yves                            |
| ZP 013                  | 1 ha 25 a 98 ca  | BEY Yves                            |
| ZK 012                  | 1 ha 29 a 36 ca  | BEY Yves                            |
| ZP 026                  | 1 ha 28 a 32 ca  | VIAL Anette                         |
| ZL 0021                 | 3 ha 18 a 17 ca  | LAMY Michel                         |
| ZN 017                  | 0 ha 11 a 64 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| AE 016                  | 0 ha 27 a 83 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZL 005                  | 2 ha 63 a 23 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZL 009                  | 1 ha 96 a 42 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZM 002                  | 5 ha 12 a 63 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZN 018                  | 1 ha 99 a 19 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZP 028                  | 0 ha 30 a 65 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| Commune LAVANS-LES-DOLE |                  |                                     |
| ZE 027                  | 0 ha 05 a 60 ca  | BEY Yves                            |
| ZE 075                  | 0 ha 03 a 60 ca  | BEY Yves                            |
| ZE 028                  | 0 ha 42 a 40 ca  | VIAL Leone                          |
| ZG 0120                 | 0 ha 16 a 48 ca  | GEORGES Elisabeth                   |
| ZE 0121                 | 0 ha 16 a 45 ca  | GEORGES Elisabeth                   |
| ZE 0122                 | 0 ha 23 a 46 ca  | GEORGES Elisabeth                   |
| ZG 0095                 | 0 ha 04 a 36 ca  | GUICHARD Angelique                  |
| ZE 0095                 | 0 ha 13 a 06 ca  | GUICHARD Angelique                  |
| ZE 050                  | 0 ha 17 a 28 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZE 051                  | 1 ha 39 a 60 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZE 052                  | 0 ha 26 a 20 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| ZE 093                  | 0 ha 79 a 75 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |
| Commune LA BARRE        |                  |                                     |
| ZA 026                  | 1 ha 45 a 20 ca  | Mme GAUTHIER Lucette et M. BEY Yves |

Direction départementale des territoires du  
Territoire de Belfort

BFC-2022-02-28-00009

Accusé de réception dossier complet valant  
autorisation tacite d'exploiter    GAEC SCHICK -  
12, Grande Rue - 90340 NOVILLARD

Belfort, le 28/02/2022

**Direction départementale  
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
BENOÎT FABBRI**

**RECOMMANDE A.R. n°1A 188 843 6188 9**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1<sup>er</sup> février 2022 une demande d'autorisation d'exploiter 1,50 ha situés sur la commune de Phaffans (90). Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les dernières lettres d'informations aux propriétaires et le plan des parcelles concernées, reçus le 15 février 2022.

**Votre dossier a été enregistré complet au 15 février 2022.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 juin 2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

**GAEC SCHICK**

**12, Grande Rue**

**90340 NOVILLARD**

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des  
territoires  
La cheffe du service économie agricole et  
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

| Commune  | Section | N° parcelle cadastrale   | surface (ha) | propriétaire                        |
|----------|---------|--------------------------|--------------|-------------------------------------|
| PHAFFANS | ZC      | Partie de la parcelle 61 | 0,4130       | SCHICK Véronique<br>SCHICK Isabelle |
| PHAFFANS | ZC      | Partie de la parcelle 62 | 1,0870       | SCHICK Véronique<br>SCHICK Isabelle |

TOTAL 1,5000 ha



Phaffans – ZC 61 et 62

8, place de la Révolution Française – B.P. 605  
90020 BELFORT Cedex  
Affaire suivie par : Virginie ZAUGG - Tél : 03 84 58 86 47  
Mél. : virginie.zaugg@territoire-de-belfort.gouv.fr  
Service économie agricole et agroécologie



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-15-00002

AUTORISATION D EXPLOITER au GAEC DU  
LAVOIR à Villers Vaudey (70)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Muriel BAUDIER**  
Tél : 03.63.37.92.33  
mél : [muriel.baudier@agriculture.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 15/06/2022

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

**VU** la demande accusée réception le 01/04/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

|                                   |                             |                                                        |
|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune              | <b>GAEC DU LAVOIR<br/>FRANCOURT (70)</b>               |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédants<br>Surface demandée | GIRARDOT Martine<br>05 ha 37 a 60 ca<br>VILLERS-VAUDEY |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/06/2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



**CONSIDÉRANT** que la demande du **GAEC DU LAVOIR** est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la structuration foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège de l'exploitation » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Le **GAEC DU LAVOIR** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune VILLERS-VAUDEY rattachée au département de la Haute-Saône.

| Commune        | référence cadastrale |
|----------------|----------------------|
| VILLERS VAUDEY | ZE 0053              |
| VILLERS VAUDEY | ZE 0054              |

**Soit une surface totale de 05 ha 37 a 60 ca**

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne NOTRE-MULLER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00002

Arrêté n° 2022-392 du 21 juin 2022 portant constatation de la propriété de l'état sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion de la fouille archéologique prescrite à Mâcon, angle rue Tilladet et des Epinoches, par arrêté n° 2004/160 du 19 octobre 2004



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n° : 2022/392

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DE LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRESCRITE À MÂCON, ANGLE RUE TILLADET ET DES ÉPINOCHES, PAR ARRÊTÉ N°2004/160 DU 19 OCTOBRE 2004.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

SSOS MIUL P S

**VU** le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2004/160 du 19 octobre 2004, prescrivant la réalisation d'une fouille archéologique, à Mâcon, à l'angle de la rue Tilladet et de la rue des Epinoches, sur la parcelles AD 274 ;

**VU** le rapport d'opération (responsable scientifique : Corinne Goy), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 11 juin 2009 ;

**VU** le courrier en date du 25 juin 2009, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, l'Office Public d'Aménagement et de Construction du département de Saône et Loire, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose d'un an pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur la moitié des biens inventoriés ;

**Considérant** que, dans le délai d'un an à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

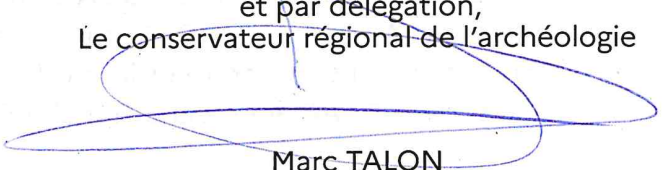
## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est consultable à la DRAC BFC – service régional de l'archéologie – site de Dijon.

**Article 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office Public d'Aménagement et de Construction du département de Saône et Loire et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **21 JUIN 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de Mâcon

# DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-06-21-00003

Arrêté n° 2022-393 portant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la commune d'Autun, de biens archéologiques mobiliers découverts à Autun, 2 rue de la Grange Vertu, bld Frédéric Latouche, Saint-Pantaléon, 2 rue Max Poulleau, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre l'Etrier (arrêtés de prescription n° 2020/186 du 19/05/2020, 1986/28 du 09/05/86, 1993/114 du 17/08/93, 2010/126 du 23/06/10, 2021/158 du 12/03/21, 2015/38 du 05/03/15, 2019/681 du 29/10/19)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

Arrêté n° : 2022/393

Portant : PORTANT TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AUTUN, DE BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS DÉCOUVERTS À AUTUN, 2 RUE DE LA GRANGE VERTU, BD FRÉDÉRIC LATOUCHE, SAINT-PANTALÉON/2 RUE MAX POULLEAU, SAINT-PANTALÉON/SAINT-PIERRE L'ETRIER (ARRÊTÉS DE PRESCRIPTION N°2020/186 DU 19 MAI 2020, 1986/28 DU 9 MAI 1986, 1993/114 DU 17 AOÛT 1993, 2010/126 DU 23 JUIN 2010, 2021/158 DU 12 MARS 2021, 2015/38 DU 5 MARS 2015, 2019/681 DU 29 OCTOBRE 2019).

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de la Côte d'Or,

**VU** le code du patrimoine et notamment les articles L.125-1, R.125-1 à R.125-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la délibération n° 2022/035 du Conseil municipal de la commune d'Autun du 4 avril 2022 ;

**VU** la demande de transfert de propriété des biens archéologiques mobiliers adressée par la commune d'Autun, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 13 juin 2022 ;

**Considérant** que l'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers recueillis lors des opérations d'archéologie préventive à Autun :

- 2 rue de la Grange Vertu (constat de propriété par arrêté n°2021/234 du 21 avril 2021) ;
- boulevard Frédéric Latouche (constat de propriété par arrêté n°2022/95 et 2022/96 du 16 février 2022, et 2021/663 du 8 décembre 2021;
- Saint-Pantaléon – 2 rue Max Poulleau (constat de propriété par arrêté n°2022/94 du 16 février 2022 ;
- Saint-Pantaléon – Saint-Pierre l'Etrier (propriété Etat de fait)

**ARRÊTE**

.../...

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)



**Article 1<sup>er</sup>** : Est transférée à titre gratuit à la commune d'Autun la propriété des biens archéologiques mobiliers recueillis au cours des opérations d'archéologie préventive, prescrites à Autun, et appartenant à l'État :

- 2 rue de la Grange Vertu (arrêté n°2020/186 du 19 mai 2020) ;
- boulevard Frédéric Latouche (arrêtés n°1986/28 du 9 mai 1986, 1993/114 du 17 août 1993, 2010/126 du 23 juin 2010, 2021/158 du 12 mars 2021) ;
- Saint-Pantaléon – 2 rue Max Poulleau (arrêté n°2015/38 du 5 mars 2015) ;
- Saint-Pantaléon – Saint-Pierre l'Etrier (arrêté n°2019/681 du 29 octobre 2019).

**Article 2** : Les listes des biens archéologiques mobiliers sont disponibles à la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, service régional de l'archéologie, site de Dijon.

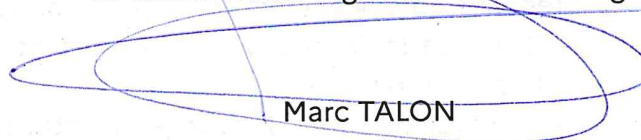
**Article 3** : Les biens archéologiques mobiliers transférés, à la commune doivent être conservés suivant les normes des Musées de France et seront donc sous la responsabilité du musée Rolin.

**Article 4** : L'affectation réglementaire de ces biens archéologiques mobiliers sur l'inventaire « musée de France » du musée Rolin doit faire l'objet d'un passage préalable en commission scientifique régionale des collections des Musées de France pour expertise et avis.

**Article 5** : La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune d'Autun et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et à celui du département de la Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le **21 JUIN 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation,  
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles  
et par délégation,  
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON



EHPAD de Laignes

BFC-2022-06-01-00009

delegation signature 2022-03

**OBJET : Délégation du Directeur****Le Directeur par intérim de l'EHPAD de Laignes,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R.6143-38,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DOX/RHSS/22-0035 portant désignation de Monsieur Thierry BOURGET, Directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau en qualité de Directeur par intérim de la direction commune des EHPAD de Laignes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement,

**DECIDE****Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, M. Nicolas MARTENET, Directeur des Ressources Humaines, est autorisé à signer tous actes et correspondances relatifs à la gestion et à la rémunération du personnel médical et non médical, à l'exception des nominations et des recrutements en C.D.I.

M. Nicolas MARTENET a délégation pour engager et liquider les dépenses liées à la gestion des ressources humaines, sous réserve, pour les achats relatifs aux recrutements et à la formation, qu'ils n'excèdent pas un montant de 25.000 euros.

M. Nicolas MARTENET a, par ailleurs, délégation pour assurer les fonctions de Président des CTE, établir, avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions, convoquer l'instance, dialoguer avec les représentants des personnels, les informer et les consulter.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2022, date de son affichage dans les locaux de l'établissement. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

**Le Directeur par intérim,**



**Thierry BOURGET**

Destinataire : Déléataire ; dossier de délégation de signature (Direction)

EHPAD de Laignes

BFC-2022-06-01-00010

delegation signature 2022-04

**OBJET : Délégation du Directeur****Le Directeur par intérim de l'EHPAD de Laignes,**

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36 et R.6143-38,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DOX/RHSS/22-0035 portant désignation de Monsieur Thierry BOURGET, Directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-sur-Tille et de l'EHPAD de Mirebeau en qualité de Directeur par intérim de la direction commune des EHPAD de Laignes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement,

**DECIDE****Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, Mme Pascale DE BERNARD, Attachée principale est autorisée à signer tous actes liés à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances relatifs à la gestion générale de l'établissement, à la gestion administrative des résidents et des personnels.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2022, date de son affichage dans les locaux de l'établissement. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

**Le Directeur par intérim,**



**Thierry BOURGET**

Destinataire : Délégué ; dossier de délégation de signature (Direction)

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-05-17-00011

Arrêté portant modification (n°1) de la  
composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de la  
Nièvre



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°117/2022**

**portant modification (n°1) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté 79/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 79/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre, est complété comme suit :

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

*Est nommé* M. Benoit DEBRUYCKER

Suppléants :

*Est nommé* M. Franck LESAQUE

## Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 17 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT



Mission nationale de contrôle

BFC-2022-06-10-00005

Arrêté portant modification (n°1) de la  
composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie de  
l' Yonne



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°125/2022**

**Portant modification (n°1) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

La ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 78/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 78/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, est complété comme suit :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Suppléants :

*Est nommée* Mme Magali GROUSSOT

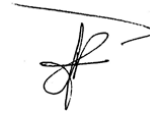
## Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 10 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre du travail,  
du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-05-16-00006

Arrêté portant modification (n°1) de la  
composition du conseil départemental de la  
Haute-Saône auprès du Conseil  
d'Administration de l'Union de Recouvrement  
des cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de la Franche-Comté



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE 115/2022**

**portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du  
Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et  
d'Allocations Familiales de la Franche-Comté**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté 49/2022, portant nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 49/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de la Haute-Saône auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Franche-Comté, est modifié comme suit :

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

*Est nommé* M. Cédric MARQUET

*Retrait de* M. Vincent ALLANOU

Suppléants :

*Retrait de* M. Cédric MARQUET

## Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 16 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-05-16-00005

Arrêté portant modification (n°2) de la  
composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d' Assurance Maladie du  
Doubs





**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°114/2022**

**portant modification (n°2) de la composition du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°62/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu l'arrêté n°89/2022 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°62/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, est complété comme suit :

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaires :

*Est nommé* M Jérémy LEONARD

## Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 16 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-05-11-00003

Arrêté portant modification (n°2) de la  
composition du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE 111/2022**  
**portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration**  
**de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 34/2022 du 12 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu l'arrêté 45/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 34/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura, est complété comme suit :

**3° En tant que représentants des travailleurs indépendants:**

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire:

*Est nommé* M. Paul-Noel RICHARD

## Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 11 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-06-16-00004

Arrêté portant nomination des membres du  
Conseil de l' Union pour la Gestion  
des Etablissements des Caisses d' Assurance  
Maladie (UGECAM) Bourgogne-Franche-Comté



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE 126/2022**  
**portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion**  
**des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Bourgogne-Franche-Comté**

La ministre de la santé et de la prévention,  
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des Unions pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Bourgogne-Franche-Comté :

**1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

M. Michel MORAUX

Mme Véronique DE ZANET

Suppléants :

Mme Catherine LYAUTEY

M. Benoit VERMOT

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Catherine NASLOT

M. Jean-Luc BAUMGARTNER

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

M. Bruno BLAUVAC

Mme Hélène FIERRO

Suppléants :

M. Francis GLINEUR

Mme DUPATY

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

Mme Véronique GENOT GIRARD

Suppléant :

M. Joseph LABBACI

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

M. Christian MUNSCH

Suppléant :

*Poste vacant*

## **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

M. Franck CHARPENTIER

Mme Marie-Jeanne LECLERC

M. Loïc CAVAGNAC

M. Fabrice DURAND

Suppléants :

Mme Claire LESPRIT

M. Pascal SEGUIN

Mme Christine DELPEUT

Mme Sabine CARROL



*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

M. Franck BOULLARD

M. Stefan PHILIP

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

M. Yves BARD

Suppléant :

*Poste vacant*

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

Mme Annik AMIARD

M. Jean ARMANDO

Suppléants :

Mme Chantal VIEL

M. Michel REBULLIOT

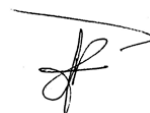
## Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 16 juin 2022

La ministre de la santé et de la prévention,  
Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre du travail,  
du plein emploi et de l'insertion,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2022-06-16-00005

arrêté fixant la liste d'aptitude aux fonctions de  
CFC 2022 2023

Affaire suivie par Audrey BENOIT-GONIN  
DRAFPIC – Adjointe au DRAFPIC  
Tél : 03 81 65 74 46  
mél : [audrey.benoit-gonin@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr](mailto:audrey.benoit-gonin@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr)

## **Arrêté N°12 - 2022**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

- **VU** le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education,
- **VU** l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education,
- **VU** la note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 relative à l'exercice des fonctions de conseiller en formation continue,
- **VU** l'avis émis par la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue réunie le 15 juin 2022,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont inscrites par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude aux fonctions de Conseiller en Formation Continue dans l'académie de Besançon pour l'année 2022-2023 :

|                          |                                                      |
|--------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>BEDET Hervé</b>       | CFC faisant fonction au Greta Jura                   |
| <b>CHATELLIER Johan</b>  | Enseignant PLP                                       |
| <b>HENRY Christelle</b>  | Salariée en CDI, secteur de la formation             |
| <b>LAFORET-AST Julie</b> | CFC faisant fonction à la DRAFPIC                    |
| <b>LENAIN Christine</b>  | CFC faisant fonction au Greta Jura                   |
| <b>VIRY Karine</b>       | Salariée en CDD, chargée de développement économique |

### **Article 2 :**

Les candidats inscrits sur la liste seront nommés Conseillers en Formation Continue en année probatoire durant l'année scolaire 2022-2023 dans la mesure où un poste déclaré vacant leur sera attribué.  
Les candidats titulaires du Certificat de Qualification de CFC sont dispensés de l'année probatoire.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Secrétaire générale de l'académie de Besançon sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16 juin 2022

**La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Pour la Rectrice et par délégation, La Secrétaire Générale de l'académie de Besançon,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités**



**Valérie PINSET**

**Nathalie ALBERT-MORETTI**

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-06-17-00006

RABFC N° 2022-034 Arrêté de subdélégation RRA  
DASEN 39 17 juin 2022

**Arrêté N°2022- 034 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services  
départementaux de l'Éducation nationale du Jura**

La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, Nathalie ALBERT-MORETTI

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté n° 2022-018 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon au titre des compétences relevant du champ de la jeunesse, de l'engagement et des sports mises en œuvre par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale – Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura ;

VU l'arrêté n° 2022-033 du 8 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur BEN, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura.

## ARRETE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté n° 2022-018 du 30 mars 2022, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI confère subdélégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Fabien BEN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Jura ;
- M. Hervé BRONNER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Jura ;
- M Guillaume VINCENT, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Jura.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien BEN, de Monsieur Hervé BRONNER et de Monsieur Guillaume VINCENT, subdélégation de signature est donnée :

- à Madame Laurence BERTHOU, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse,
- à Monsieur Patrick DEROGIS, conseiller d'animation sportive, pour la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs et les attestations d'éducateurs sportifs stagiaires.

### Article 3 :

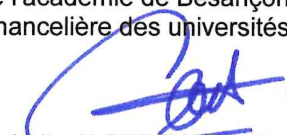
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

### Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Besançon, le 17 juin 2022

Pour le préfet du Jura  
La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI